



TECHNOLOGIES BIOGAZ

Un savoir-faire solide. Une énergie flexible et fiable.



SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60 960 FEUQUIERES

**Dossier de demande
d'enregistrement au titre des
ICPE**

**Création d'une unité de
méthanisation**

Avril 2020

Bureau d'études

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRESENTATION ET DOSSIER TECHNIQUE	4
1. Présentation générale.....	4
a. Présentation de la SAS BGS AGRI	4
b. Présentation des structures des associés	4
c. Localisation du projet	7
d. Classement ICPE	9
e. Qu'est-ce que le biogaz.....	9
f. Principe d'une installation de méthanisation	10
g. Une technique largement répandue	10
2. Le projet	11
a. Les intrants	11
b. Les installations de digestion	11
c. Traitement du digestat et ouvrages de stockage.....	15
d. Valorisation du biogaz.....	16
e. Utilisation de l'énergie produite	19
PARTIE 2 – DOCUMENT RELATIF AUX NUISANCES ET AUX RISQUES.....	20
1. Bruit généré par l'installation	20
a. Définition	20
b. Le cadre réglementaire.....	21
c. Impact du projet sur le bruit	21
d. Mesures envisagées	22
2. Impact sur les émissions d'odeur	23
a. Origines des odeurs en élevage.....	23
b. Impact de la méthanisation sur les émissions d'odeurs	24
c. Mesures envisagées pour limiter la dispersion d'odeur	24
3. Emissions de Gaz à Effet de Serre.....	25
a. Baisse des émissions de méthane	25
b. Baisse de la dénitrification	25
c. Vidange accidentelle de biogaz dans l'atmosphère	25
4. Impact sur l'autonomie énergétique	26
a. Production d'énergie renouvelable « propre »	26
b. Economies d'engrais minéraux	26
5. Gestion du digestat et impacts sur les éléments fertilisants	27
a. Matière Organique :	27
b. Azote	28
c. Phosphore, potassium	30
d. Bilan nutriments	31
e. Un produit utilisable sur tous types de cultures	33
f. Bilan, mesures envisagées	33
6. Gestion des déchets.....	34
7. Trafic routier	34
8. Risque incendie.....	35
a. Au niveau du stockage de biogaz	35
b. Au niveau des conduites de gaz	35

c.	Au niveau du local d'épuration, du local chaudière et du local d'injection	35
d.	Court-circuit électrique.....	36
e.	Risques climatiques : risque foudre.....	36
f.	Mesures de prévention du risque incendie : zone de sécurité	37
g.	Moyens de lutte contre l'incendie.....	37
9.	Risque explosion.....	38
a.	Qu'est-ce que le biogaz ?.....	38
b.	Localisation des risques	39
c.	Dispositions pratiques ATEX	40
d.	Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :	42
e.	Caractérisation du risque d'explosion :	42
10.	Protection de la qualité de l'eau	44
a.	Impact sur les consommations d'eau	44
b.	Impacts diffus	44
c.	Impacts ponctuels.....	44
	PARTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	46
	PARTIE 4 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS	
	52
1.	RNU	52
2.	Plan de gestion des déchets : Plan Départemental D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise	52
3.	Natura 2000	52
4.	Protection de l'eau : SAGE et SDAGE	53
5.	Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	54
	PARTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	56
	Rubrique 2781-1-b	56
	PARTIE 5 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	63
1.	Technique	63
2.	Financière	64
	PARTIE 6 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	65
	ANNEXES	66

PARTIE 1 – PRESENTATION et DOSSIER TECHNIQUE

1. Présentation générale

NOTE : Le CERFA 15679*02 d'Enregistrement de l'unité est présenté en Annexe 1.

a. Présentation de la SAS BGS AGRI

La SAS BGS AGRI (SIRET 853 651 594 00014) est une société créée en 2019 par 3 associés dans le but de porter un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole, et d'exploiter l'unité de méthanisation par la suite. Cette unité de méthanisation produira du biogaz qui sera épuré (transformation en biométhane) puis injecté sur le réseau de transport de gaz GRT, sur lequel le gaz sera acheté par un organisme qui se chargera ensuite de le revendre aux particuliers et/ou entreprises qui le consommeront.

Coordonnées des porteurs du projet :

SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60 960 FEUQUIERES
Tél : 06 30 53 07 66 (Mr Guillaume DELOZIERE)
E-mail : eurl.adnot@wanadoo.fr
sasbgsagri@gmail.com

Les trois associés de la SAS en sont les co-gérants :

- Monsieur DELOZIERE Guillaume, Président ;
- Monsieur DEVAUX Bertrand, Directeur Général ;
- Monsieur TRANCART Simon, Directeur Général.

Les trois associés sont voisins, et exploitent chacun de leur côté des établissements agricoles. Par ailleurs, ils travaillent déjà ensemble sur plusieurs points, tels que :

- L'achat de matériel en copropriété ;
- La réalisation de chantier en commun ;
- La réalisation d'une ferme en prestation partagée ;
- La participation à un CETA / Groupement d'Achat.

b. Présentation des structures des associés

1) L'EARL DELOZIERE

Le Président de la SAS BGS AGRI, Mr Guillaume DELOZIERE, né en 1984, est aussi gérant de l'EARL DELOZIERE. L'EARL DELOZIERE se situe à 7,5 km au Sud du futur site de méthanisation.

Type de structure : EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)

N° de SIRET : 434 916 268 00015

Code NAF : 0111Z

Date de création : 14 mars 2001

Adresse du siège social : 24 rue Riquefosse, 60 380 MORVILLERS

Nombres d'associés : 2
 Gérant : Mr Guillaume DELOZIERE
 Emploi : un salarié à temps partiel

SAU : 211 ha
 Ateliers : Polyculture

Assolement :

Cultures	Nombres d'hectares
Blé	100
Colza	43
Betterave	32
Lin textile	29
Pois hiver	7
Total	211

2) L'EARL DEVAUX

L'un des deux directeurs généraux de la SAS BGS AGRI, Mr Bertrand DEVAUX, né en 1983, est aussi gérant de l'EARL DEVAUX. L'EARL DEVAUX se situe à 1 km du futur site de méthanisation.

Type de structure : EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)

N° de SIRET : 323 960 617 00013
 Code NAF : 0111Z

Date de création : 31 août 1977
 Adresse du siège social : 1 Place du Frayer, 60 960 FEUQUIERES

Nombres d'associés : 1
 Gérant : Mr Bertrand DEVAUX

SAU : 264 ha
 Ateliers : Polyculture
 Dindes de chair (1 000 m²)

Assolement :

Cultures	Nombres d'hectares
Blé	132
Colza	45
Betterave	30
Lin textile	25
Escourgeon	30
Prairie	2
Total	264

3) La SCEA TRANCART

Le second directeur général de la SAS BGS AGRI, Mr Simon TRANCART, né en 1981, est aussi gérant de la SCEA TRANCART. La SCEA TRANCART se situe à 3 km au Sud du futur site de méthanisation.

Type de structure : SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)

N° de SIRET : 318 110 681 00018
Code NAF : 0111Z

Date de création : 25 février 1980
Adresse du siège social : 3 rue de l'Eglise, 60 220 OMECOURT
Nombres d'associés : 1
Gérant : Mr Simon TRANCART

SAU : 272 ha
Ateliers : Polyculture
Atelier Vaches Allaitantes (25 VA Salers + la suite)

Assolement :

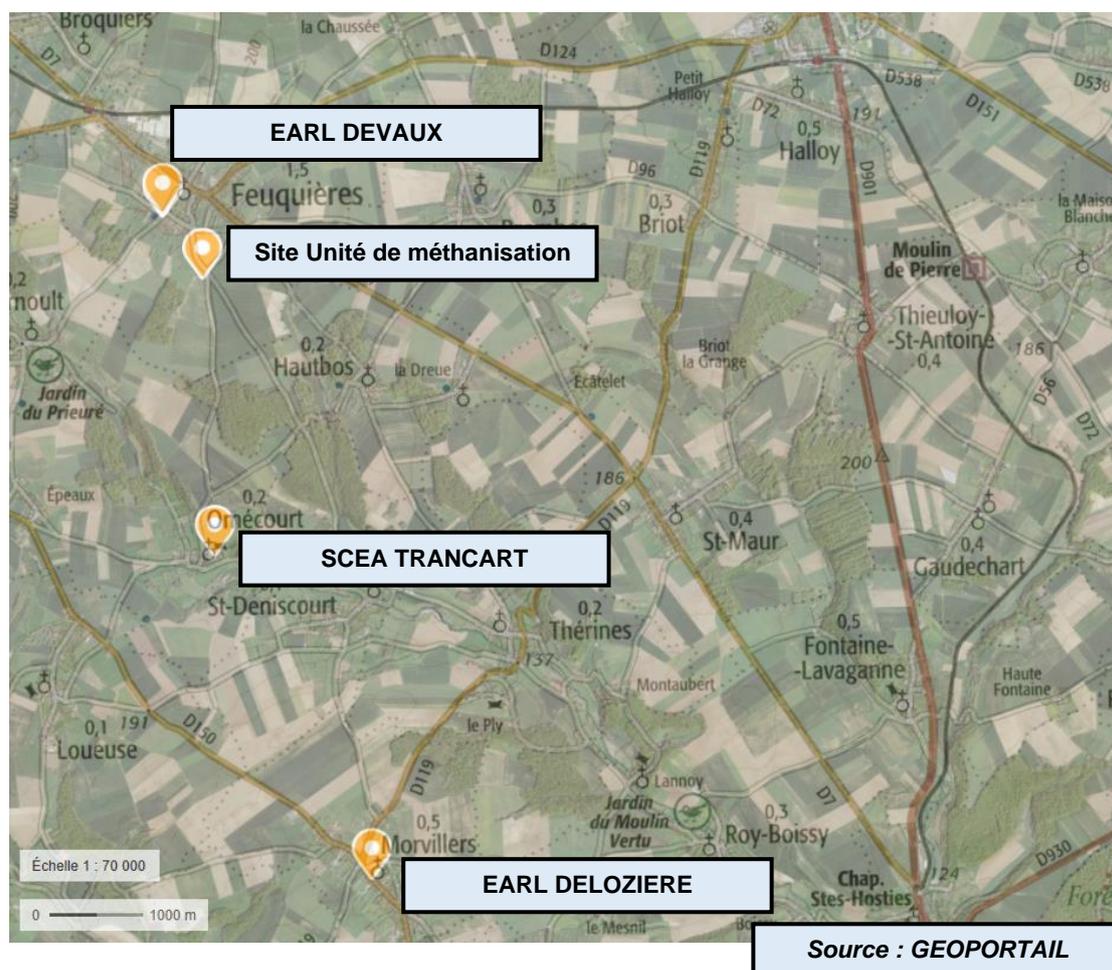
Cultures	Nombres d'hectares
Blé	120
Colza	50
Betterave	30
Lin textile	20
Prairies	18
Maïs	5
Poireaux	2
Escourgeon	25
Total	272

c. Localisation du projet

Site du projet de méthanisation :
Lieu-dit La Tête de Charme
60 960 FEUQUIERES

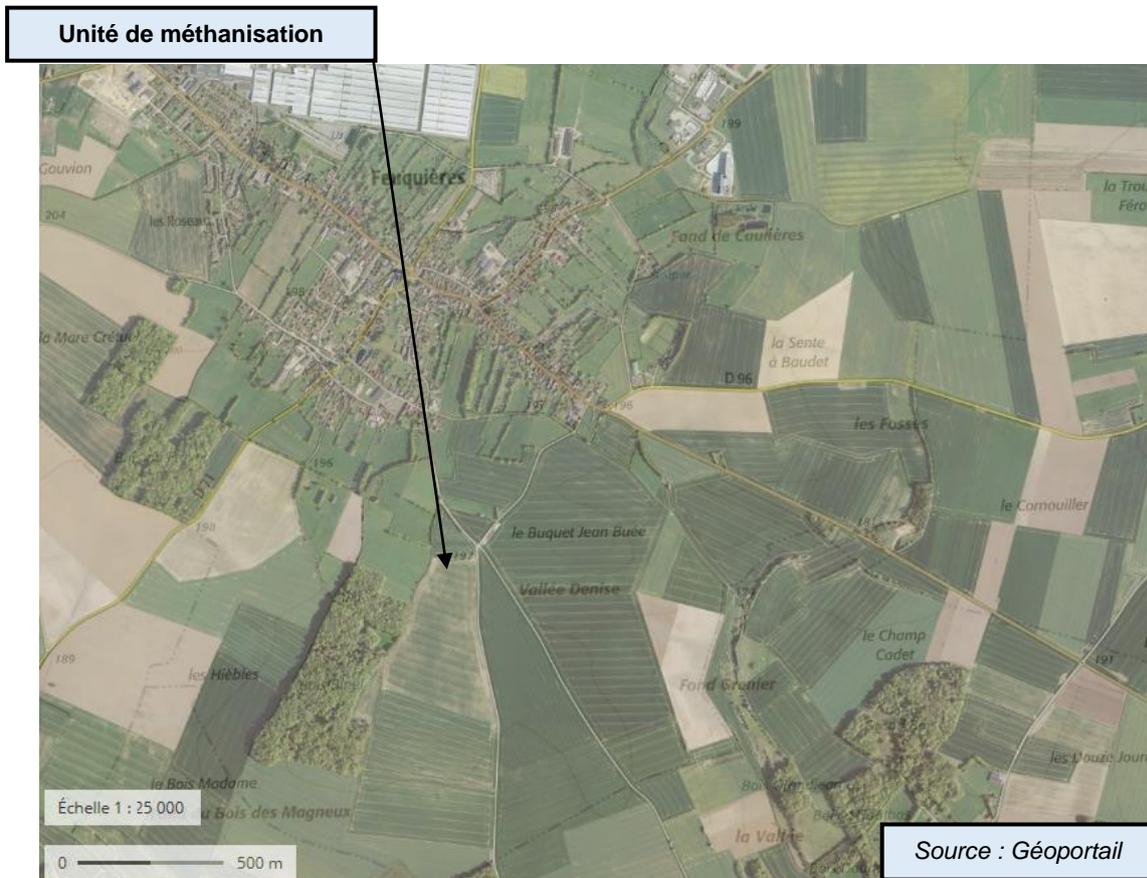
L'unité de méthanisation de la SAS BGS AGRI est située à environ 400 m au Sud de la commune de FEUQUIERES, qui comptait 1 404 habitants en 2017. La première habitation de tiers se situe à 495 m au Nord du futur site d'implantation.

La localisation du site de méthanisation par rapport aux exploitations des associés est présentée ci-dessous :



La vue aérienne en page suivante présente le site de l'unité de méthanisation par rapport à la commune de Feuquières. Il est à noter que le choix de la parcelle d'implantation s'est fait en concertation avec le maire de Feuquières. En effet, l'implantation sur une autre parcelle présentant de nombreux avantages (non visible depuis le village, distance plus élevée des premiers tiers) mais présentant le défaut de provoquer une circulation des tracteurs et camions dans le village a été abandonnée après échange avec la mairie.

Plan de situation du projet au 1/25 000^e
(Pièce jointe n°1 CERFA 15679*02)



Localisation du projet par rapport à :

- L'habitation la plus proche occupée par des tiers > 50 m (distance de 495 m)
- Cours d'eau > 35 m (3,6 km au Sud, *Rivière du Petit Thérain*)
- Points d'eau >35 m
- Captages d'eau destinés à l'alimentation humaine >50 m
- ZNIEFF la plus proche : 950 m au Sud
- Zone Natura 2000 la plus proche : 6 km au Sud-Est, Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval
- Monument historique le plus proche : > 500 m (1,9 km au Sud-Ouest, Prieuré de Saint-Arnould, *Saint-Arnould*)

Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, ou de site Natura 2000.

Le site du projet de méthanisation est à l'écart de toute construction.

Les Annexes 2A, 2B, 2C, 2D, 2E et 2F présentent les plans suivants :

- Plan de localisation
- Plan de masse (1/5000^e)
- Plan de masse (1/2000^e)
- Plan de masse (1/1000^e)
- Plan de masse (1/500^e)
- Plan de masse (1/200^e)

(Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02)
(Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)

d. Classement ICPE

Dans le cadre du projet de méthanisation agricole, la SAS BGS AGRI sera classée selon les rubriques ICPE suivantes :

Classement 2781-1-b : Enregistrement

Une rubrique 2781, concernant spécifiquement les installations de méthanisation, a été créée par le décret n°2009-1341 du 29 Octobre 2009. Cette rubrique est la seule réglementant l'activité de méthanisation.

Selon la rubrique 2781-1-b, l'installation de méthanisation projetée par la SAS BGS AGRI entre dans le cadre de l'enregistrement, les intrants traités étant uniquement des effluents d'élevage et des matières végétales, dans des quantités comprises entre 30 tonnes par jour et 100 tonnes par jour (moyenne de 80 t/jour).

Classement 2910-C : Non classé

Depuis la parution de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, les appareils de combustion consommant du biogaz produit par une unité de méthanisation classé sous la rubrique 2781 - 1, et dont la puissance thermique totale est inférieure à 1 MW ne relèvent plus de la réglementation ICPE.

Classement 4310 : Déclaration

L'installation est classée sous la rubrique 4310-2, sous le régime de la déclaration, pour le stockage de gaz inflammable en quantité supérieure à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes (6,6 tonnes sur site). Une déclaration en ligne a été effectuée en Avril 2020.

e. Qu'est-ce que le biogaz

L'existence du biogaz a été mise en évidence pour la première fois par Volta en 1776, qui s'étonnait de voir des bulles de gaz s'échapper des marais. Le biogaz fut alors nommé « Gaz des marais ». Il s'agit d'un gaz produit par des bactéries lors de la décomposition de matière organique dans des conditions spécifiques : l'absence totale d'oxygène et de lumière (anaérobiose stricte). La méthanisation est donc un phénomène totalement naturel, et du biogaz se dégage fréquemment des matières organiques en décomposition présentant des poches anaérobies (tas de fumier, lisier stocké dans une fosse, mais aussi dans le sol).

Ce biogaz est composé de plusieurs gaz, dans les proportions suivantes : 60% de méthane (CH₄), 39% de dioxyde de carbone (CO₂) et 1% d'autres gaz (ammoniac, etc.).

Le méthane étant un gaz énergétique et à fort effet de serre (28 fois plus que le CO₂), il est donc intéressant de le capter et de le valoriser, afin de produire une énergie renouvelable et de réduire l'impact des élevages sur le changement climatique.

f. Principe d'une installation de méthanisation

Le principe fondamental d'une unité de méthanisation est de recréer et d'optimiser les conditions naturelles de vie des bactéries méthanogènes et de valoriser le méthane qu'elles produisent.



La matière digérée, appelée digestat, est valorisable par épandage comme amendement de bonne qualité, ou peut subir des post-traitements (séparation de phases, compostage, etc.). Ce produit est liquide et quasiment totalement désodorisé. Les nuisances liées à l'épandage sont ainsi considérablement réduites.

L'installation projetée est constituée de deux digesteurs (fosse béton circulaire de digestion), suivis d'un post-digester. Le biogaz est récupéré en continu puis envoyé dans une unité d'épuration qui permettra de séparer le CO₂ et le CH₄. Seul le méthane est conservé puis injecté sur le réseau de transport de gaz de GRT France.

Le stockage tampon du biogaz produit s'effectue en partie haute des digesteurs et du post-digester, dans une membrane fixée par un système étanche. Les fosses de digestion sont protégées contre les pressions de gaz inadmissibles par un système anti-surpression afin d'éviter tout risque.

A l'issue de la digestion, le digestat en sortie du post-digester subira une séparation de phase par presse à vis. Le digestat liquide issu de la séparation de phase sera transféré vers une géomembrane de stockage. Le digestat solide sera quant à lui stocké sur plateforme.

g. Une technique largement répandue

La production d'énergie à partir du biogaz issu de matières végétales et d'effluents d'élevage s'est développée en France à la faveur du choc pétrolier. Mais le contre-choc pétrolier des années 80 et l'absence de recul dans la technique ont fait que cette technique ne s'est pas imposée.

D'autres pays Européens ont cependant mis en place des outils pour la pérennisation de cette activité. On compte ainsi plus de 9000 installations à la ferme en Europe (essentiellement en Allemagne et au Danemark).

2. Le projet

a. Les intrants

Les intrants sont de deux types : les intrants liquides (lisier de porcs) et les intrants solides (Fumiers de bovins, fientes de volailles, déchets végétaux). Ce sont surtout ces intrants solides qui vont « nourrir » l'installation, et produire l'énergie. Afin de garantir le bon fonctionnement du processus biologique, il est donc important de fournir une ration équilibrée.

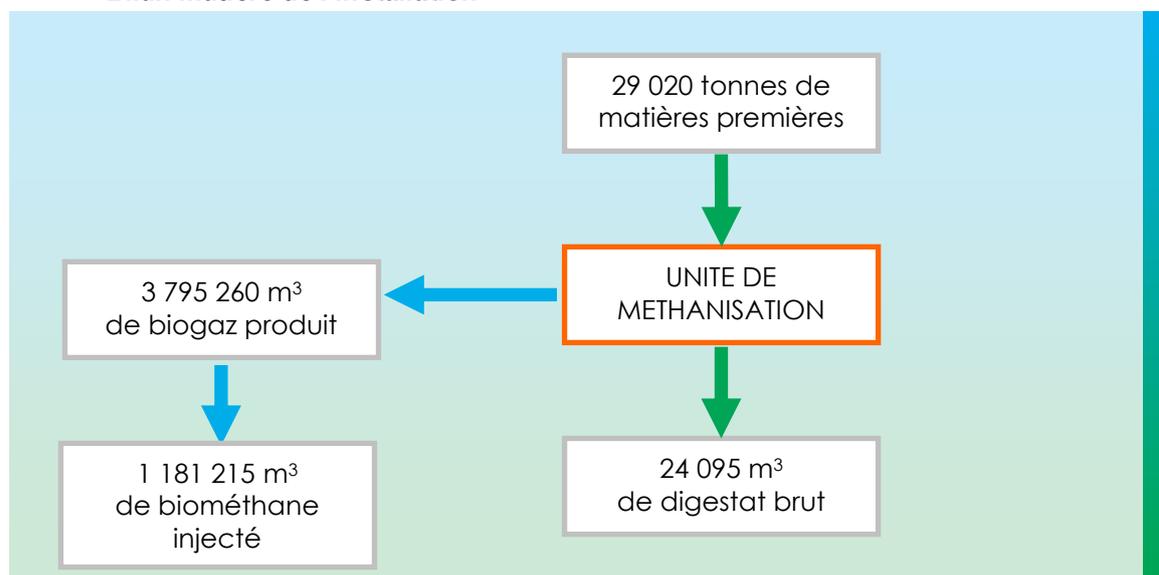


La SAS traitera des effluents d'élevage, mais aussi des déchets végétaux agricoles tels que des pulpes de betteraves, des issues de céréales, des cannes de maïs, du maïs déclassé, des ensilages de cultures intermédiaires ou encore des déchets de poireaux.

Le gisement annuel global est présenté dans le tableau ci-dessous :

Matières Premières	Tonnage Annuel
Lisier Porcin	5000
Fumier Bovin	2500
Fientes de volailles	200
Ensilage CIVE longue	1500
Ensilage CIVE courte	1000
Ensilage CIVE orge	5700
Résidus maïs déclassé	400
Cannes de maïs	5700
Issues de céréales	150
Déchets de poireaux	500
Pulpes de betteraves	6370
Total annuel	29 020
Total quotidien	80

Bilan matière de l'installation



Les installations de digestion

Les plans de masse présentés en Annexe 2 sont complétés par les plans de circuit du biogaz et les plans de circuit du digestat, respectivement présentés en Annexe 3 et 4.

Stockage des matières premières

Trois préfosse de stockage des liquides seront construites sur site.

- Préfosse 1 : d'un diamètre de 8 m et d'une profondeur de 4 m, elle présentera un volume utile de 191 m³. Elle servira à recevoir les lisiers.
- Préfosse 2 : d'un diamètre de 6 m et d'une profondeur de 4 m, elle présentera un volume utile de 107 m³.
- Préfosse 3 : d'un diamètre de 6 m et d'une profondeur de 4 m, elle présentera un volume utile de 107 m³.

Les préfosse 2 et 3 sont construites pour prévenir d'éventuelles futures réceptions de matières.

Trois silos seront construits pour réceptionner les matières solides. :

- Un silo de 55 m de long, pour une largeur de 30 m.
- Un silo de 73 m de long, pour une largeur de 30 m.
- Un silo de 85 m de long, pour une largeur de 30 m.

Les digesteurs

Les digesteurs sont des fosses en béton armé, les parois sont isolées, d'une hauteur de 6 m (avec une réserve de 80 cm, soit 5,2 m utiles).

Dans le cadre du projet, au vu des caractéristiques des intrants, mais aussi de la volonté de faciliter l'évolutivité du site, deux digesteurs seront construits. Ils seront suivis d'un post-digesteur. Cette troisième fosse permettra d'optimiser la digestion et de faciliter le dégagement gazeux.



Le diamètre des cuves de digestion sera de 23 m. Ce qui permettra un temps de rétention hydraulique (TRH) de 81,5 jours (54,3 jours pour chaque digesteur + 27,2 jours pour le post-digesteur). Ces dimensions respectent aussi une charge globale de matières organiques introduites par mètre cube de digesteur et par jour inférieure à 5 kg MO/m³/jour.

Bilan Digesteur 1 :

Dimensions : Ø 23 m, hauteur 6 m
 Volume brut : 2 493 m³
 Volume net : 2 160 m³
 Temps de Rétention Hydraulique : 54,3 j
 Charge organique : 4,14 kg MO/m³/j

Bilan Digesteur 2 :

Dimensions : Ø 23 m, hauteur 6 m
 Volume brut : 2 493 m³
 Volume net : 2 160 m³
 Temps de Rétention Hydraulique : 54,3 j
 Charge organique : 4,14 kg MO/m³/j

Bilan post-Digesteur :

Dimensions : Ø 23 m, hauteur 6 m
 Volume brut : 2 493 m³
 Volume net : 2 160 m³
 Temps de Rétention Hydraulique : 27,2 j

Les digesteurs sont alimentés par pompage depuis la pré-fosse 1 de stockage des intrants liquides. Les matières solides, quant à elles, sont incorporées par deux doubles systèmes

d'introductions spécialement conçus (Vielfrass), un pour chaque digesteur. Le post-digesteur récupérera le biogaz après la première étape de digestion de la matière.

	Diamètre (m)	Volume de matières en digestion (m ³)	Volume max de stockage de gaz (m ³)	Quantité totale max de gaz (kg)
Digesteur 1	23	2 160	1 842	2 210
Digesteur 2	23	2 160	1 842	2 210
Post-digesteur	23	2 160	1 842	2 210

Les risques de pollution ponctuelle liés à chaque fosse présente sur le site sont limités de plusieurs manières :

- Fosse en béton avec enduit d'étanchéité, à garantie décennale
- Surveillance quotidienne de la vidange des préfossees et des installations par l'exploitant afin de garantir tout risque de débordement
- Test de l'étanchéité des fosses en cas d'incohérence (entre les volumes entrés et les volumes épandus)
- Détecteur de sur-remplissage des fosses avec alarme stoppant l'alimentation en matière

- *Apport de matières liquides : pompage*

Chaque digesteur est alimenté par un système de pompage depuis la préfosse, agitée. Une canalisation en polyéthylène de diamètre 160 mm sera raccordée à la pompe et aux digesteurs.

Puissance électrique installée : 5,5 kW pour la pompe + 9 kW pour l'agitateur

- *Apport de matières solides : Vielfrass®*

Le système d'alimentation de chaque digesteur en matières solides permet d'incorporer dans le digesteur les intrants solides. Les solides sont chargés dans une trémie à fond poussant, et introduits dans le digesteur par une vis sans fin. Les solides incorporés, pressés, forment un bouchon dans la canalisation de conduite et aucune matière combustible ne peut s'échapper.

Chaque système est composé de :

- D'une trémie de chargement de 90 m³. Au total, la SAS BGS AGRI pourra atteindre plus d'une journée d'autonomie concernant les matières solides.
- Un système d'introduction par vis sans fin avec commande automatique programmable.



Ce système est équipé d'un interrupteur d'arrêt d'urgence (bouton qui assure un arrêt immédiat de la machine et sa mise hors tension).

Les parois du système sont supérieures à hauteur d'homme (partie haute de la trémie de remplissage à plus de 2m du sol). Il n'y a donc pas de risque de chute dans le système lors de l'utilisation.

- *Paddelgigant® : agitateur à pales*

Ce système de brassage est spécialement conçu pour les substrats à forte contrainte mécanique. Ses quatre pales placées sur un axe en rotation génèrent des courants de sens différent, qui permettent un mélange homogène du substrat même à haute teneur en matière sèche empêchant ainsi la formation de couche de surface. La faible vitesse de rotation conjuguée à l'inclinaison des pales permet de préserver la population bactérienne. Sa consommation



électrique est faible, et l'entretien est aisé, puisque toutes les pièces principales sont à l'extérieur des digesteurs et du post-digesteur.

- *Contrôle du niveau : hublot de visualisation et sondes de niveau*

Hublots de visualisation :

Pour un contrôle optique de l'intérieur des fosses fermées, des hublots sont mis en place en partie supérieure des fosses de digestion. Un système lumineux antidéflagrant (lampe installée dans le hublot) permet l'éclairage de l'intérieur des digesteurs et du post-digesteur.

Sonde de niveau :

Afin d'éviter un trop grand remplissage des fosses, une sonde de niveau est présente dans les digesteurs ainsi que dans le post-digesteur.

- *Pilotage du matériel et sécurité : l'armoire de commande*

L'armoire de commande des fosses de digestion permet le pilotage et le contrôle des pompes d'alimentation des matières liquides et des systèmes d'introduction des matières solides, ainsi que du système de fixation et d'étanchéité des membranes de stockage du biogaz. Lorsque des valeurs hors limite sont détectées, le signal d'alarme se déclenche et alerte par téléphone la personne qui a la responsabilité de l'exploitation de l'installation.

- *La double-membrane pour le stockage du biogaz*

Le stockage du biogaz est réalisé sous une membrane double peau PVC.

La forme sphérique proposée constitue le meilleur rapport qualité/prix au regard du volume de stockage du biogaz proposé. La qualité des matériaux proposés assure une bonne durabilité de la membrane avec une porosité très faible à long terme.

Les digesteurs et le post-digesteur disposeront d'une couverture double-membrane ce qui permettra d'augmenter l'autonomie de stockage. Grâce aux 3 gazomètres, le projet pourra stocker un volume total de 5 526 m³ de biogaz soit une autonomie de 12 heures environ.

- *Sécurité anti sur et sous-pression : Bioguard III®*

Le Bioguard III® est un système qui protège les digesteurs et le post-digesteur contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles.

La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute des ouvrages éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz.



- *Elimination de l'hydrogène sulfuré du biogaz*

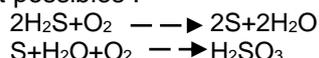
Un filet avec sangles est installé en partie haute des fosses équipées d'une membrane de stockage du gaz. Il offre une grande surface de colonisation pour des bactéries qui, par l'injection d'une faible quantité d'oxygène pur, transforment l'hydrogène sulfuré (H₂S) en soufre, qui se dépose sur le filet.

La désulfuration est effectuée par un procédé biologique : dans les digesteurs, le filet (ainsi que ses sangles) est un support de culture pour une famille bactérienne spécifique, les thiobacilles. Celles-ci sont chimolithotrophes strictes ou facultatives. Elles utilisent alors l'énergie liée à une réaction d'oxydation de l'hydrogène sulfuré.



Bactérie désulfurisatrice

2 réactions sont possibles :



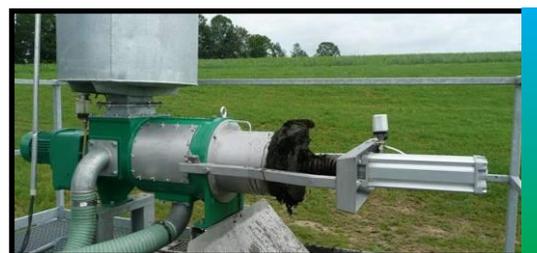
On a ainsi production soit de soufre solide qui vient se précipiter sur le filet et ses sangles, et qui tombe dans le digestat, soit de SO₄²⁻ en solution directement dans le digestat, matières ne présentant aucun risque, et intéressantes pour la fertilisation des plantes. Afin de faciliter et d'optimiser cette réaction, une infime quantité d'oxygène est introduite dans les fosses couvertes d'une membrane de stockage de gaz. Cette quantité d'oxygène est calculée et finement ajustée par débitmètre.

Trois canalisations d'injection d'oxygène sont donc installées sur chaque fosse de digestion. L'étanchéité est assurée par un joint et les conduites sont protégées par des soupapes anti-retours de manière à empêcher tout reflux éventuel de biogaz dans les canalisations.

La quantité d'oxygène injectée est régulée par un débitmètre, dont les caractéristiques (limitation de la quantité d'oxygène introduite en fonction de la production de biogaz, à moins de 7% de la Limite Inférieure d'Explosivité) empêchent toute formation d'atmosphère explosive.

c. Traitement du digestat et ouvrages de stockage

Le stockage sera précédé d'un séparateur de phases spécialement conçu pour le traitement du digestat. Celui-ci est alimenté par pompage, et présente un réservoir tampon. Les phases solide et liquide du digestat sont séparées, la vis pressant la matière contre un tamis à ouvertures fines, avec un système d'ouverture de sortie à régulation pneumatique. Ainsi, on retrouve une phase liquide diminuée en volume, et une phase solide à 25% MS (suivant réglages). La phase solide s'accumule en tas sur une plate-forme, alors que la phase liquide passe dans une géomembrane de stockage.



La séparation de phase en amont des fosses de stockages permet d'augmenter la capacité de stockage de digestat. En effet, environ 25% du volume sera sous forme solide, et stocké sur une aire prévue à cet effet : la quantité anticipée de matières solides après séparation de phases est de 6 024 tonnes annuelles, alors que 18 071 tonnes se trouveront sous la forme liquide.

La géomembrane de stockage après séparation de phases stockera la partie liquide du digestat. Cette lagune de stockage, d'une longueur de 100 m, pour une largeur de 35 m et une profondeur de 4 m permet d'atteindre une durée de stockage du digestat liquide de plus de 6 mois.

Un système de vidange permettra de pomper le digestat avec une tonne à lisier. Tous les accessoires prévus pour l'épandage du lisier peuvent y être adaptés.

La partie solide du digestat représente un volume annuel de 12 048 to environ. Pour un stockage minimum de 4 mois, sur une hauteur de 4 m, il faut prévoir une aire totale de 1 000 m². Une plateforme de 35 m de longueur pour 30 m de large est prévue sur le site à cet effet.

d. Valorisation du biogaz

- *Désulfuration par injection d'O₂ :*

Il est indispensable d'assurer une qualité de biométhane exigée par GRT Gaz pour pouvoir injecter toute la production de biogaz (ex : valeur limite de l'azote).

Pour cela, un dispositif de production d'oxygène pur avec la technologie d'adsorption par variations de pression (PSA) est présent.

Ce matériel permet la production de molécule d'oxygène pur (O₂), qui vont être injectées dans le ciel gazeux du digesteur et du post digesteur pour permettre aux bactéries non aérobies strictes de transformer l'hydrogène sulfuré (H₂S) en Soufre qui va se déposer sur la structure (filet + sangles) des digesteurs et du post digesteur et finir par tomber dans le digestat.



- *Réchauffeur biogaz*

Afin de maximiser l'élimination du soufre (H₂S) dans le filtre à charbon actif, le biogaz est d'abord réchauffé.

- *Filtre à charbon actif - désulfuration*



Il est indispensable de limiter la concentration en hydrogène sulfuré (H₂S) afin de protéger les membranes d'épuration.

Le biogaz réchauffé passe alors dans une cuve de charbon actif où les polluants (H₂S, siloxanes et COV) sont adsorbés. L'adsorption est un phénomène physico-chimique par lequel les molécules se fixent à la surface d'un média. Le biogaz passe au travers toute la cuve contenant du charbon actif. La vidange du filtre se fait par gravité. Le chargement du filtre à charbon actif nécessite l'utilisation d'un engin de levage de type manitou.

- *Surpression et Séchage du biogaz*

Avant la valorisation du biogaz, il est nécessaire de le surpresser et de le sécher pour protéger l'ensemble des équipements de la corrosion. Le biogaz désulfuré est conduit par le surpresseur dans le sécheur qui comprend un échangeur tubulaire en inox et un groupe frigorifique permettant l'abaissement de température du biogaz. Une eau glycolée à 4°C circule à contre-courant dans l'échangeur tubulaire afin d'améliorer l'efficacité du séchage du biogaz. La température du fluide frigorigène est réglée par le groupe frigorifique.

- *Compresseur biogaz*

Les différentes étapes de prétraitement du biogaz sont suivies d'une compression afin de permettre l'alimentation des modules de membranes de perméation gazeuse nécessaires à l'étape d'épuration du biogaz.

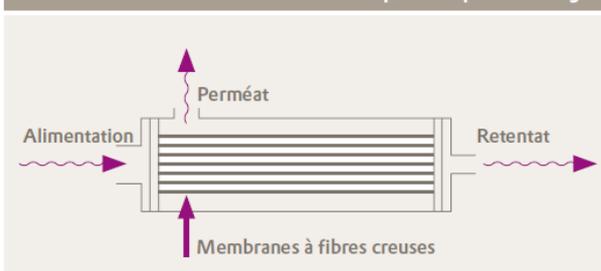
Le biogaz est ainsi comprimé à la pression de travail comprise entre 10 et 16 bars avant d'être introduit dans les modules de filtration membranaire.

- *Epuration membranaire du biogaz*

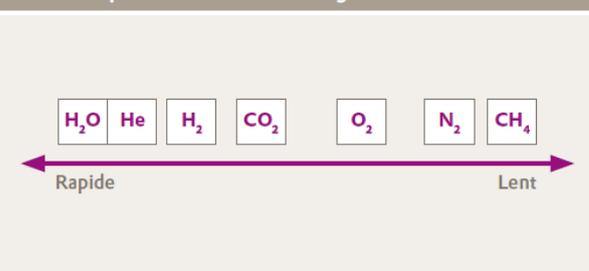
La différence de taille des molécules de biogaz entraîne des vitesses de diffusion différentes au travers des parois membranaires, permettant ainsi de séparer le méthane (vitesse de diffusion faible) des autres composés (dioxyde de carbone, eau, azote, oxygène, etc...)



Fonctionnement d'un module de membrane pour la séparation des gaz



Vitesse de perméation de différents gaz



Le nombre de modules membranaires et leur configuration multi-étagée permet d'atteindre et de garantir des performances épuratoires élevées, supérieures à 99%.

Comparativement à d'autres technologies, les variations de la qualité du biogaz ne perturbent pas le fonctionnement de ce procédé d'épuration membranaire. Le régulateur de vitesse du compresseur permet d'assurer une flexibilité de fonctionnement sur une large plage de débit en biogaz.

De plus, la technologie membranaire ne nécessite aucun consommable autre que le charbon actif pour le traitement des résidus d'huile du compresseur. Ce procédé simple ne consomme pas d'eau ni d'absorbants (amines, glycols).



Avec de telles performances, les pertes sont ainsi limitées à moins de 1%, ce qui montre la très bonne efficacité de fonctionnement du système d'épuration, pour une consommation énergétique maîtrisée et minimum (0,27 kWe/Nm³ de biogaz).

Les modules de membranes à fibres creuses séparent le flux de biogaz brut pré-épuré en rétentat, enrichi en méthane, et en perméat contenant du dioxyde de carbone.

- *Liaisons avec le poste d'injection GRT Gaz*

GRT Gaz demande à ce qu'un volume tampon soit installé entre l'unité d'épuration et le poste d'injection. Ce volume tampon sera assuré dans la conduite de liaison entre l'unité d'épuration et le poste d'injection. Le poste d'injection GRT Gaz dispose d'une entrée biométhane et d'un retour biométhane non conforme, dont le retour dans le process au niveau des gazomètres. De plus, il est prévu que l'automate du local d'épuration prenne en compte en entrée les signaux d'information qui seront disponibles depuis le poste d'injection par une entrée réseau Modbus.

Avant injection sur le réseau, le gaz sera comprimé.

- *Chaudière biogaz*

La fourniture et l'installation d'une chaudière automatique, d'une puissance de 400 kW, fonctionnant au biogaz brut, sera effectuée sur site. Cette chaudière sera installée dans un container métallique posé sur un massif béton. L'ensemble des équipements est choisi et dimensionné selon les caractéristiques du biogaz. La chaudière dispose de sa propre armoire électrique et est pilotée depuis l'automate.

Grâce au compresseur intégré, le biogaz est acheminé depuis l'unité de production de biogaz jusqu'à la chaudière à basse température. Le module d'épuration du gaz intégré permet le fonctionnement avec du biogaz brut. La chaudière disposera d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion. La chaudière sera raccordée sur la boucle d'eau chaude du système de chauffage du process de production de biogaz (digesteurs et post digesteur).



- *Conduites de gaz*

Le prélèvement du biogaz a lieu au milieu du post-digesteur en partie supérieure et au-dessus du filet.

Le biogaz est acheminé vers le local technique d'épuration par des conduites en polyéthylène (PE) qui sont posées en double dans le sol. Chaque conduite est équipée d'une vanne d'arrêt installée sur le mur extérieur du local technique. Elle est équipée d'un manomètre à colonne de liquide.

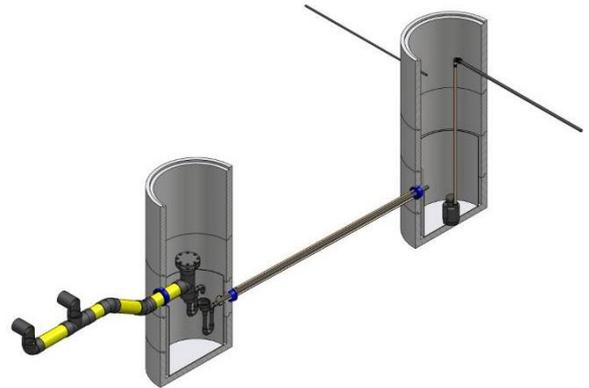
Les différentes canalisations sont repérées par des pictogrammes en fonction du fluide qu'elles transportent. Elles sont repérées sur un plan de construction, établi avant la réalisation des travaux et mis à jour en fonction d'éventuelles modifications.

En amont de cette vanne et jusqu'au local d'épuration, la conduite est en acier inoxydable. Une compensation de potentiel est réalisée par la mise à la terre du local et de l'armoire de commande.

- *Condensats*

Le biogaz étant saturé en eau, un système de récupération des condensats est installé sur les conduites entre les fosses de digestion et le local technique.

Au point le plus bas de la conduite, se trouve un siphon servant à séparer les condensats, installé dans un puits. Les condensats s'évacuent par gravité dans une canalisation vers un autre puits. Là, ils seront pompés au moyen d'une pompe submersible (corps inox avec interrupteur à flotteur) pour être dirigés vers le process. Toute la zone inférieure des puits (destinée au stockage de l'eau) est parfaitement étanche.



Les canalisations de gaz ainsi que les puits de récupération des condensats sont totalement enterrés.

- *Torchère*

En cas de fonctionnement anormal de l'installation aboutissant à une indisponibilité du système d'épuration, une torchère, d'un débit maximal de 750 Nm³ /h est présente sur l'installation pour détruire le biogaz. La torchère est munie d'un dispositif anti-retour de flamme. L'emplacement est prévu en dehors de toute zone ATEX et en dehors des zones de passage.

La torchère est fournie sous forme d'une unité fonctionnelle complète qui s'insère après l'unité d'épuration du gaz. Le gaz non traité peut ainsi être brûlé lors du démarrage, et le biogaz épuré peut être brûlé en cas de surproduction et d'arrêt.

La torchère consiste en un support de brûleur (qui est un tuyau d'alimentation conduisant au cône du brûleur) associé à un allumage automatique.



Cette torchère sera située à une distance minimale de 10m de tous bâtiments et ouvrages présents sur site.

e. Utilisation de l'énergie produite

L'intégralité du biométhane produit est injectée sur le réseau transport du gaz GRT et revendue à un acheteur de gaz. Chaque année, ce sont donc 20 129 MWh d'énergie qui sont produits. Cela correspond aux besoins en chauffage et ECS de 1 400 foyers composés de 4 personnes.

PARTIE 2 – DOCUMENT RELATIF AUX NUISANCES ET AUX RISQUES

1. Bruit généré par l'installation

a. Définition

On peut définir le bruit comme un ensemble de sons non désirés et créant une sensation auditive désagréable.

Un bruit est défini par son intensité et sa fréquence. L'intensité sonore se mesure en décibel (dB). Cependant, pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, qui n'est pas identique en fonction des fréquences sonores, on utilise des filtres qui pondèrent les niveaux en fonction des fréquences. Le filtre A étant le filtre le plus représentatif de l'oreille humaine. Le niveau sonore sera donc exprimé en dB (A) pour la suite de ce chapitre. L'échelle est logarithmique, un bruit de 70dB (A) est ressenti comme deux fois moins fort qu'un bruit de 80 dB (A).

Les décibels ne s'additionnent pas. Deux bruits à 60 dB ne donnent pas un bruit à 120dB, mais un bruit de 63 dB. Lorsque la différence de niveau sonore entre deux bruits est supérieure à 10 dB, le niveau perçu est celui du bruit le plus fort. La table ci-après précise cette notion :

Différence entre les niveaux sonores en dB	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	>10
Valeur à ajouter au bruit le plus fort en dB	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

Différents exemples de niveau de bruit sont présentés dans le tableau suivant :

Bruit	Ordre de grandeur en dB (A)	Sensation auditive
Bruissement de feuille	20	
Silence diurne à la campagne	45	
Automobile isolée au ralenti à 10 mètres	60	Seuil de risque et de fatigue
Restaurant bruyant	70	
Klaxons	85	Seuil de risque pour l'audition
Marteau piqueur	120	Seuil de douleur
Avion à réaction au décollage	130	

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Ainsi, l'intensité diminue de 6 dB (A) lorsque l'on double la distance entre la source et le point de réception comme le montre le tableau suivant :

Distance (m)	50	75	100	125	150	175	200
Modification du niveau sonore dB (A)	+ 6	+ 2,5	0	- 2	- 3,5	- 4,9	- 6

b. Le cadre réglementaire

Les arrêtés du 20 août 1985 fixent les limites admissibles de bruit en limite de propriété de l'installation projetée, en zone rurale.

Niveaux- Limites admissibles de bruit en dB (A)		
Jour 7 h à 20 h	Période intermédiaire 20h-22h et 6h-7h	Nuit 22h – 6h
60	55	50

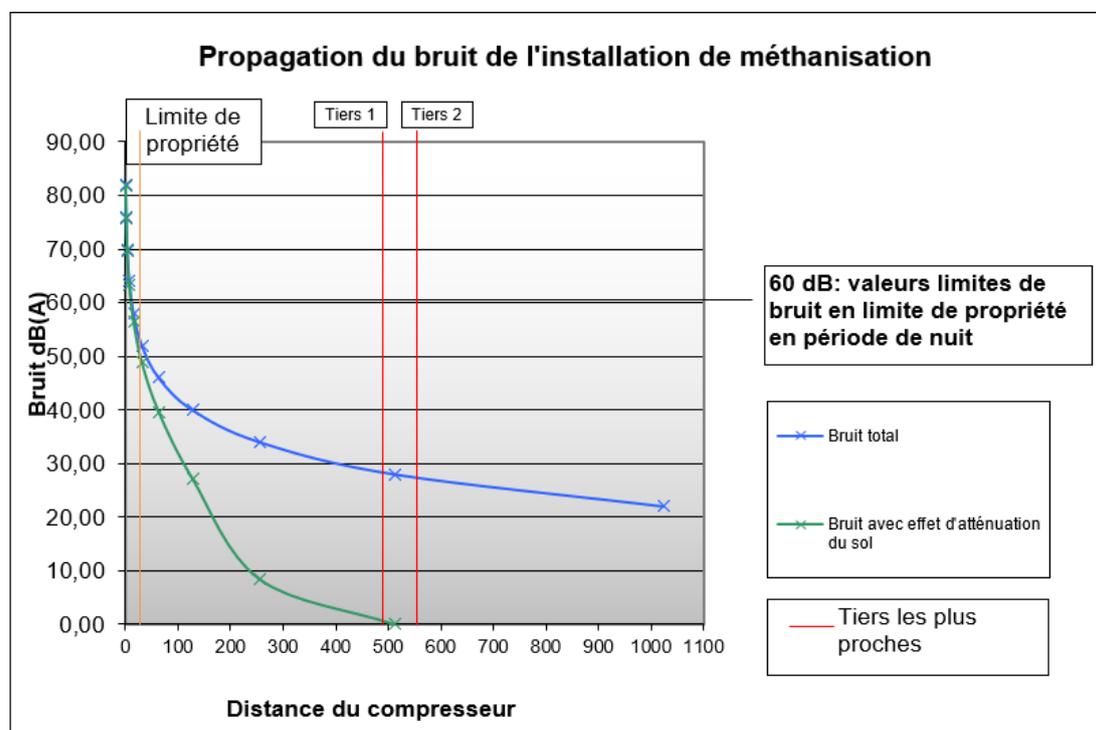
L'arrêté du 7 février 2005 fixe l'émergence¹ maximale à ne pas dépasser pour les bruits de l'élevage en limite de propriété des tiers :

Période de 6h à 22h	
Durée cumulée d'apparition du bruit T	Emergence maximale en dB (A)
T < 20 mn	10
20 mn < T < 45 mn	9
45 mn < T < 120 mn	7
120 mn < T < 240 mn	6
T > 240 mn	5
Période de 22h à 6h	
3 dB (A)	
à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux	

c. Impact du projet sur le bruit

Le projet a pour conséquence de créer de nouvelles sources de bruits d'origines mécaniques. Le constructeur du compresseur a réalisé des mesures de bruits sur les différents composants de celui-ci.

Le graphique ci-après permet de visualiser la propagation du bruit créé par l'unité de méthanisation. Aucun des calculs ne prend en compte l'atténuation des bruits due aux haies, bâtiments, bois, etc. Pourtant, cette atténuation peut dépasser 5 à 10 dB (A).



¹ Emergence : différence entre le bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et le bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Ces simulations permettent de voir que les bruits produits par l'unité de méthanisation seront imperceptibles par les riverains du secteur, et largement inférieurs à la limite admissible de 50 dB. Les bruits seront même totalement imperceptibles au niveau des tiers les plus proches non concernés par le projet (habitation tierce la plus proche à 495 m).

On notera que d'autres bruits peuvent apparaître sur l'installation, avec une intensité non négligeable (moteurs des agitateurs, du système d'incorporation...) et de plus ces bruits ne sont pas constants, mais très ponctuels. Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit.

La gêne éventuellement causée par ces bruits dépend de leur intensité et de leur durée. Les agitateurs peuvent être source de bruit mais ils sont situés dans les cuves. Dans le projet de méthanisation le compresseur et les moteurs peuvent occasionner du bruit. Ils seront dans un local fermé donc cela atténuera la perception vis-à-vis de l'extérieur (caisson isolé). Les autres équipements se composent de pompes pour le transfert des liquides.

L'impact du projet sur les niveaux sonores de la zone sera très faible et toujours en deçà des valeurs réglementaires en raison :

- des caractéristiques techniques du projet : emprise relativement large autour des zones les plus bruyantes, confinement des sources principales de bruit à l'intérieur de bâtiments fermés, capotage des installations bruyantes, mur isolé dans le local technique, ...
- des caractéristiques du milieu environnant, les tiers les plus proches sont à plus d'un kilomètre de l'unité.

L'ambiance sonore des secteurs environnants ne sera pas affectée par le projet. Les mesures prises seront les suivantes :

- Les véhicules de transport, et les matériels de manutention seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret du 23 janvier 1995).
- Les horaires de travail seront du lundi au dimanche de 8 h à 17 h.
- Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voie acoustique (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le matériel utilisé sur place est à l'origine de bruits potentiels sur deux activités principales :

- le compresseur, qui fonctionnera en continu hors période de maintenance ; sera installé dans un conteneur spécialisé et insonorisé (valeur mesurée à 2m du conteneur 91db (A)).
- le chargement des matières solides avec un télescopique (valeur mesurée lors de l'accélération du chargeur 70 dB (A) à proximité immédiate), sur une durée maximale de 2h00 par jour selon la ration du méthaniseur.

Voir le plan des nuisances sonores présenté en Annexe 5.

d. Mesures envisagées

Les systèmes générant des nuisances sonores sont équipés de manière à diminuer le bruit. L'enceinte de la chaudière ne présente aucune ouverture non isolée phoniquement. Ainsi, l'admission et le refoulement d'air de ventilation du local sont équipés de caissons d'insonorisation, diminuant considérablement le bruit généré.

L'échappement est monté avec un silencieux.

Le site d'implantation du projet, isolé des tiers, et délimité par un merlon de terre, vise lui aussi à limiter, et même annuler les nuisances sonores perceptibles par les tiers.

2. Impact sur les émissions d'odeur

a. Origines des odeurs en élevage

L'odeur est un mélange d'un grand nombre de molécules organiques ou minérales volatiles ayant des propriétés physico-chimiques très différentes.

Leur perception est très subjective et varie d'un individu à un autre en fonction du passé olfactif de chacun. Deux procédés permettent de caractériser les odeurs : l'olfactométrie (jury d'odeur visant à déterminer la concentration d'un gaz) et l'analyse physico-chimique.

Les grandes familles de polluants olfactifs rencontrées en élevage sont :

- Les composés azotés (NH₃ : ammoniac) issus de la dégradation de l'urée et de différents composés azotés contenus dans l'urine sous l'action de l'uréase, enzyme contenu dans les fèces ;
- Les composés soufrés (H₂S : Hydrogène sulfuré) ;
- Les composés carbonés oxydés ;
- Les composés organiques volatils (Acides Gras Volatils).

La plupart de ces molécules sont à un niveau de concentration inférieur au seuil de perception. Ces composés odorants se forment à la suite de la fermentation non contrôlée des déjections animales et proviennent également de l'animal lui-même.

L'émission d'une odeur est liée à la volatilité des composés chimiques qui la composent, à la température et au mouvement de l'air dans le milieu où elle est produite.

En moyenne, les bâtiments sont responsables de 70 % des émissions d'odeurs en élevage, le restant est provoqué par le stockage du lisier en fosse extérieure (20 %) et par les épandages (10%)².

Odeurs en bâtiment

Les odeurs sont véhiculées hors des bâtiments par les poussières qui agissent comme support des odeurs en absorbant les molécules en question. Leur mise en suspension est principalement liée à l'agitation des animaux. Elles auraient aussi un rôle dans la perception et l'intensité des odeurs. Hammond et al. (1979) ont montré que l'intensification des odeurs via les poussières serait d'une part, liée à la concentration des composés odorants dans les poussières et d'autre part, à l'accumulation de ces poussières au sein de la cavité olfactive.

Odeurs au stockage

Elles proviennent de la volatilisation des molécules odorantes et dépendent :

- De la surface de contact entre air et liquide,
- Du niveau de remplissage de la fosse (si celle-ci n'est pas couverte),
- De l'agitation des jus de silos et de fumière lors des transferts des préfosses

L'influence du climat sur les émissions d'odeurs au stockage existe également avec une plus grande volatilisation des molécules en été.

Odeurs à l'épandage

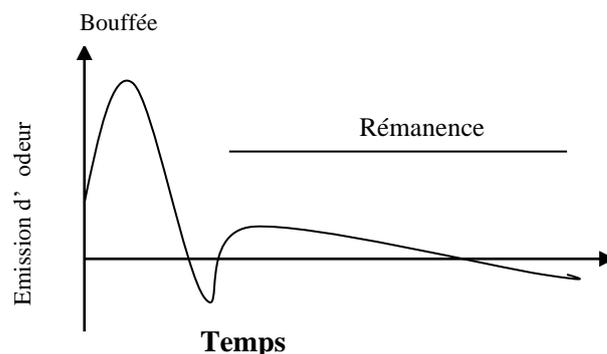
L'émission d'odeurs lors de l'épandage et dans les heures qui suivent est basée sur le même principe que celui explicité pour les bâtiments et les fosses à savoir l'importance de la surface de contact entre les liquide et l'air.

La cinétique des odeurs à l'épandage peut être représentée par une courbe qui décroît de manière exponentielle et comprenant :

- La bouffée qui résulte de la mise sous pression du lisier et dépend de la surface de contact entre lisier et air (cette bouffée se retrouve également pour du fumier mais dans une moindre mesure, l'azote étant plus sous forme organique que minérale donc moins volatilisable),

² D'après des études réalisées sur les élevages porcins.

- La rémanence liée aux effluents qui restent en surface d'où l'importance de l'enfouissement lorsque que cela est possible



b. Impact de la méthanisation sur les émissions d'odeurs

La méthanisation, qui est une digestion anaérobie, impose la couverture des fosses de fermentation. Les rejets gazeux qui se produisent lors de cette phase sont piégés par la membrane de stockage du biogaz de sorte qu'aucune émission d'odeur n'a lieu autour des fosses de méthanisation.

La fermentation anaérobie modifie les composantes des effluents traités. Ces derniers, une fois sortis du post-digesteur sont presque totalement « digérés ». Il s'agit alors d'un effluent, le digestat, stabilisé. Il n'est plus source de mauvaises odeurs. Pour exemple, selon les études, la baisse dans les effluents des teneurs en Acides Gras Volatils est estimée entre 80 et 97%. Le produit peut donc être manipulé et épandu sans occasionner de nuisances pour le voisinage, du fait de l'absence d'odeurs.

Les effluents étant confinés et traités en absence d'oxygène, le projet n'aura que peu d'impact sur les émissions d'odeur, d'autant plus que le digestat produit sera traité via un séparateur de phases.

Cependant, il est à noter qu'actuellement, aucune source d'odeur n'est présente sur la parcelle. Un suivi olfactif va donc être mis en place.

Pour cela un état initial des odeurs a été réalisé : voir Annexe 6.

c. Mesures envisagées pour limiter la dispersion d'odeur

Au niveau du pré-stockage des matières :

Comme cela a été évoqué précédemment, l'objectif est d'alimenter le digesteur avec des matières les plus fraîches possibles. La durée et le nombre de manipulation des matières sera ainsi réduit au maximum.

Le matériel d'incorporation des intrants solides dans les digesteurs (Vielfrass®) a été dimensionné pour pouvoir contenir une quantité équivalente à 1 à 2 jours d'alimentation du digesteur. Cela permet de limiter les manipulations de matières.

Les matières premières liquides seront stockées uniquement transitoirement dans une pré-fosse. Ces matières seront introduites par un processus automatique de pompage dans le digesteur, sans manipulation particulière.

Au niveau du process de méthanisation :

Les digesteurs et le post-digesteur sont couverts hermétiquement par la membrane de stockage de biogaz, ce qui empêche la diffusion des odeurs venant des matières en cours de digestion.

L'orifice du système de protection anti-surpression est situé à plus de 5 m de hauteur par rapport au niveau du sol, afin de favoriser la diffusion des gaz. Ce système fonctionne très rarement, et seulement en cas de fonctionnement anormal du système.

Au niveau de l'épandage :

L'adaptation des techniques d'épandage est primordiale pour ne pas augmenter les émissions de NH₃ lors de cette étape. Les épandages de digestat sont réalisés à plus de 50m des tiers.

3. Emissions de Gaz à Effet de Serre

a. Baisse des émissions de méthane

Lors de la méthanisation, toutes les émissions de méthane provenant de la dégradation de la matière organique sont maîtrisées. Ce gaz, le CH₄, a un potentiel de contribution à l'effet de serre 28 fois plus important* que le CO₂ (Pouvoir de réchauffement global à 100 ans). La méthanisation permet donc de capter, valoriser et transformer en un produit moins nocif pour l'environnement le méthane qui se dégage naturellement de la matière en dégradation (présence de poches anaérobies...).

En 1996, l'activité agricole était à l'origine de 43% des émissions de méthane en France (activité la plus productrice). Les fermentations entériques (non contrôlables) expliquaient 71% de cette production, et les émissions dues à la gestion des effluents d'élevage 24%.

*Source : 5^{ème} et dernier rapport du GIEC, 2014

b. Baisse de la dénitrification

Par son action indirecte sur les sols (via le digestat), la méthanisation participe à réduire les émissions atmosphériques de protoxyde d'azote (N₂O, 264 fois plus puissant que le CO₂).

Cette action se fait à travers plusieurs éléments :

- Le digestat ne participe pas au développement de la flore aérobie du sol, responsable de cette dénitrification. En effet, il n'apporte qu'une quantité réduite de matière organique fermentescible, et aucune bactérie aérobie.
- L'azote est apporté principalement sous forme ammoniacale, et non sous forme organique, plus sensible à la dénitrification. La qualité de l'azote permet l'économie d'engrais minéraux, riches en nitrites, très sensibles à la dénitrification.
- Le digestat permet de diminuer les quantités d'engrais minéraux apportés sur la parcelle, qui participent largement à la dénitrification (avec une perte estimée à 12.5g N₂O / kgN apporté, et des pertes encore plus conséquentes en NO_x)
- Indirectement, par la baisse de la lixiviation, on diminue aussi les dégagements de N₂O qui apparaissent lors de la remontée de l'azote dans les cours d'eau.

Des études ont quantifié cette baisse de la dénitrification, qui passerait de 20 kg N/ha en 16 jours pour un lisier non digéré à 5 kg N/ha en 16 jours pour un substrat digéré.

c. Vidange accidentelle de biogaz dans l'atmosphère

Certains accidents de fonctionnement de l'unité de méthanisation peuvent mener à la vidange partielle, voire totale, de la capacité de stockage située au-dessus du digesteur. En effet, même si la membrane souple et élastique permet le stockage d'une grande quantité de biogaz, et l'adaptation de la taille de stockage à la quantité de gaz produite, du gaz peut s'échapper.

- Fonctionnement de la soupape anti-surpression, en cas de trop forte production de gaz, ou bien en cas d'arrêt prolongé de l'unité d'épuration. Les quantités qui s'échappent alors sont de l'ordre de quelques dizaines de mètres cubes de biogaz,

qui se dissolvent dans l'air. L'impact est une pollution de l'air par quelques kilogrammes de méthane, et la production d'odeur, qui peut être ressentie plusieurs dizaines de mètres autour de l'unité. Ce type de déchargements est relativement rare.

- Accident (déchirure) de la membrane de stockage de biogaz : la couverture du digesteur est composée d'une membrane, qui sert au stockage du gaz. En cas de perte de biogaz, ce dernier s'échappe. Il est alors ventilé et mélangé instantanément à l'air. Des mesures de sécurité (ventilation, mesures organisationnelles) sont alors mises en œuvre. La résistance à la déchirure et l'isolement du site font que ce type d'incidents est extrêmement rare.

On notera également que les stockages de biogaz seront reliés à une torchère, qui permet, en cas d'arrêt prolongé du système d'épuration de brûler le méthane produit. Seul du dioxyde de carbone est alors rejeté dans l'atmosphère. La torchère sera située à une distance minimale de 10m de tous bâtiments et ouvrages présents sur le site.

4. Impact sur l'autonomie énergétique

a. Production d'énergie renouvelable « propre »

Dans le cadre du projet, l'énergie produite via le biogaz provient uniquement de ressources renouvelables, issues de la biomasse. Les intrants dans les digesteurs sont en effet soit des déchets, soit des matières végétales. Seule la quantité de dioxyde de carbone que la plante avait préalablement prélevée dans l'atmosphère est donc rejetée.

Cette énergie verte pourra alors être utilisée en remplacement d'énergie fossile (gaz naturel).

L'intégralité de la production sera injectée sur le réseau de transport du gaz de ville.

b. Economies d'engrais minéraux

Le digestat présente un coefficient d'équivalence engrais de 0.75, contre 0.5 pour un lisier non digéré. Ainsi, 50% des agriculteurs utilisant du digestat assurent avoir réalisé des économies d'engrais minéraux. Cette économie est encore plus importante par l'apport de co-substrats à la fermentation, qui apporteront aussi de l'azote minéral.

L'intérêt est bien évidemment économique, mais est aussi environnemental : non seulement les engrais minéraux consomment beaucoup d'énergie lors de leur fabrication (procédé Haber Bosch avec apport de gaz naturel), de leur transport et de leur épandage, mais ils sont aussi générateurs de volatilisations de gaz à effet de serre. On estime que, pour 1kg d'azote épandu à partir d'ammonitrate, 20g sont perdus sous la forme d'ammoniaque, 80g sous la forme de NO_x, et 12.5g sous la forme de N₂O.

Les engrais minéraux azotés sont largement à l'origine de volatilisation d'ammoniac, puisqu'ils génèrent 9% des quantités de ce gaz en France.

Dans le cadre du projet, les économies d'engrais azoté ont été évaluées à hauteur de 54 369 kg d'azote par an, en prenant en compte une perte de 25% par volatilisation lors de l'épandage.



5. Gestion du digestat et impacts sur les éléments fertilisants

a. Matière Organique :

La matière organique fermentescible subit une oxydation contrôlée lors de la méthanisation, puisqu'elle est décomposée pour donner le biogaz (CH₄ et CO₂). Il en résulte un grand abattement de la DCO et DBO₅ (baisse de 90%), et donc du taux C/N (de 50%).

La matière organique fermentescible restante est, quant à elle, partiellement minéralisée et décomposée en particules de taille réduite.

Les bactéries présentes dans le sol consomment naturellement de l'oxygène pour dégrader la matière organique fermentescible ; elles appauvrissent ainsi le sol en oxygène, ce qui favorise l'activité des bactéries anaérobies, et donc le risque de dénitrification. L'absence d'apport de bactéries aérobies (contrairement au compost), mais aussi l'apport de matière organique facilement assimilable participe à une baisse significative de la part d'azote immobilisé.

Lessivage de la matière organique

Par la dégradation de la matière organique fermentescible, on assiste à un abattement de 90% de la DCO et de la DBO₅. Or, et même si les conclusions par rapport à ce point sont assez contradictoires, il pourrait y avoir un lien entre les quantités de matière organique épandues et les concentrations en matières oxydables dans les cours d'eau. Ces matières oxydables, qui dans plusieurs cas en France sont au-delà des limites réglementaires, sont considérées comme des pollutions. La méthanisation agricole pourrait donc avoir un effet bénéfique sur le lessivage de la matière organique dans les sols agricoles, et sur les pollutions que cela entraîne.

Potentiel d'humification

Lors de la digestion, la matière organique dite « non fermentescible » (lignines...) n'est pas dégradée. Le potentiel d'humification du digestat est donc intact, puisque ce sont ces matières qui en sont à la base.

b. Azote

Quantités apportées par le digestat :

Le plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. Il est annexé au présent dossier.

> Matière Sèche (MS)

MS	Tonnage brut t ou m3	feneur MS kg/t brut	Tonnage MS
Digestat brut	24 095	107	2578
Digestat liquide	18 071	60	1084
Digestat solide	6 024	250	1506

> Matière Organique (MO)

MO	Tonnage brut t ou m3	feneur MO kg/t brute	Tonnage MO
Digestat brut	24 095	66	1593
Digestat liquide	18 071	37	670
Digestat solide	6 024	155	931

> Azote Total (N)

N total	Tonnage brut t ou m3	kg N/tMB	N
Digestat brut	24 095	4,9	117 003
Digestat liquide	18 071	4,5	81 551
Digestat solide	6 024	5,9	35 452

> Azote Ammoniacal (NH4)

NH4+	Tonnage brut t ou m3	kg NH4+/tMB	NH4+
Digestat brut	24 095	1,9	46 801
Digestat liquide	18 071	2,5	44 853
Digestat solide	6 024	0,9	5 318

> Phosphore (P)

P2O5	Tonnage brut t ou m3	kg P2O5/tMB	P2O5
Digestat brut	24 095	2,2	52 991
Digestat liquide	18 071	1,2	22 161
Digestat solide	6 024	5,1	30 830

> Potassium (K)

K2O	Tonnage brut t ou m3	kg K2O/tMB	K2O
Digestat brut	24 095	3,8	92 666
Digestat liquide	18 071	3,8	69 500
Digestat solide	6 024	3,8	23 166

extrait du dossier Epandage de la CA de l'Oise

13 prêteurs de terre recevront du digestat, sur 37 communes :

Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET
EARL DEVAUX	1 Place du Frayer	60960	FEUQUIERES	323 960 617 00013
SCEA TRANCART	3 Rue de l'Eglise	60220	OMECOURT	318 110 681 00018
EARL DELOZIERE	24 Rue Riquefosse	60380	MORVILLERS	434 916 268 00015
DE SAINT AUBIN Agnès	4 Rue Simon	60380	SONGEONS	815 596 752 00011
BORGEOO Michel	14 Rue Jay	60380	LOUEUSE	480 518 224 00013
EARL HOYA	5 Rue l'Argillière	60380	GREMEVILLERS	en cours de création
EARL GRUGEON	3 Rue du Tour de Ville	60960	FEUQUIERES	382 196 996 00021
DELARCHE Patrick	26 Rue de Marseille	60210	SAINT MAUR	378 850 051 00038
EARL DE COLAGNIES	Colagnies	60220	MUREAUMONT	333 202 513 00011
SCEA DEVAUX-VDK	Les Cardonnnettes	60112	MILLY SUR THERAIN	839 023 264 00014
EARL BIENSTMAN	26 RUE François Patte - Marcoquet	60220	SAINT ARNOULT	750 266 462 00019
EARL BELLANGER	10 Rue de Sarcus	60210	SAINT THIBAUT	449 546 894 00014
DUPUY Antoine	25 Rue de la Vallée	60210	SAINT MAUR	393 730 692 00026

extrait du dossier Epandage de la CA de l'Oise

Code INSEE	Commune	ZV	Dép	Surface totale (ha)	Surface non épandable (ha)	Surface épandable (ha)
60096	BOUTAVENT	Oui	60	71,07	0,90	70,17
60098	BOUVRESSE	Oui	60	13,84	0,55	13,29
60108	BRIOT	Oui	60	19,05	0,37	18,68
60109	BROMBOS	Oui	60	49,94	0,12	49,82
60110	BROQUIERS	Oui	60	97,91	3,15	94,77
60122	CAMPEAUX	Oui	60	12,78		12,78
60193	DAMERAUCOURT	Oui	60	24,96	2,19	22,77
60194	DARGIES	Oui	60	13,17	0,00	13,17
60205	ELENCOURT	Oui	60	26,92	1,73	25,19
60217	ESCAMES	Oui	60	32,62	1,76	30,86
60233	FEUQUIERES	Oui	60	334,62	5,37	329,25
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	Oui	60	11,93		11,93
60245	FORMERIE	Oui	60	5,12	0,91	4,21
60248	FOUILLOY	Oui	60	48,36	0,19	48,17
60269	GAUDECHART	Oui	60	15,84		15,84
60271	GERBEROY	Oui	60	1,62		1,62
60288	GREMEVILLERS	Oui	60	37,19	1,56	35,63
60301	HAUCOURT	Oui	60	8,84	0,39	8,45
60303	HAUTBOS	Oui	60	46,00	0,85	45,16
60347	LANNOY-CUILLERE	Oui	60	3,12	3,12	0,00
60371	LOUEUSE	Oui	60	108,28	2,12	106,16
60405	MOLIENS	Oui	60	36,76	1,38	35,37
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	Oui	60	52,58	5,82	46,76
60435	MORVILLERS	Oui	60	111,00	1,39	109,61
60444	MUREAUMONT	Oui	60	150,75	2,83	147,92
60476	OMECOURT	Oui	60	90,11	3,54	86,58
60557	ROY-BOISSY	Oui	60	58,93	0,09	58,84
60566	SAINT-ARNOULT	Oui	60	47,19	1,78	45,41
60571	SAINT-DENISCOURT	Oui	60	6,79		6,79
60588	SAINT-MAUR	Oui	60	241,19	4,56	236,63
60599	SAINT-THIBAULT	Oui	60	72,74	2,75	69,99
60604	SARCUS	Oui	60	34,43	1,33	33,10
60623	SONGEONS	Oui	60	97,97	2,44	95,52
60629	THERINES	Oui	60	72,68	0,90	71,77
60633	THIEULOY-SAINT-ANTOINE	Oui	60	29,75	0,22	29,53
80340	FOURCIGNY	Oui	80	4,02		4,02
80436	HESCAMPS	Oui	80	60,95	0,32	60,63
	37 communes			2151,02 ha	54,64 ha	2096,39 ha

extrait du dossier Epandage de la CA de l'Oise

La surface totale mise à disposition couvre 2 151,02 hectares.

Les conditions réductrices du digesteur (absence d'oxygène et de lumière) font néanmoins que l'azote, présent au départ sous des formes majoritairement organiques (nitrates, nitrites), passe à des formes minérales, et plus particulièrement à la forme NH₃ (ammoniacal, 2/3 de l'azote totale environ). Cette forme, cationique (chargée positivement en solution, NH₄⁺), est facilement fixée par les colloïdes du sol. Il est facilement assimilable par la plante, sa disponibilité est ainsi augmentée de 30 à 60%, et l'action est rapide. On estime que la prise d'azote par la plante augmente de 10 à 85% pour un digestat par rapport à un lisier non digéré.

Le digestat, du point de vue azote, se gère donc plus comme un engrais minéral, les amendements ayant un effet à court terme. On estime que le taux d'équivalence par rapport à un engrais minéral passe de 0,5 pour le lisier à 0,75 pour le digestat.

Le phénomène de minéralisation de l'azote est accentué par la séparation de phase. Au cours de cette opération, la partie azotée organique se concentre dans la phase solide, alors que la partie azotée minérale va dans la phase liquide.

La phase liquide présente quasi-exclusivement un azote sous forme minérale, et se gère donc plus comme un engrais minéral, les amendements ayant un effet à court terme. La partie solide a quant à elle une valeur d'amendement de fond.

Lixiviation de l'azote

La digestion anaérobie augmente la fraction ammoniacale de l'azote dans le produit épandu. Par cette baisse de la fraction organique (passage pour un lisier bovin de 45% à 25% d'azote organique), on diminue selon la même proportion les quantités d'azote lixivié.

En effet, la lixiviation est surtout liée à la fraction organique de l'azote. La fraction ammoniacale, chargée positivement, est bien retenue par les colloïdes du sol, est rapidement assimilable par la plante, mais n'est pas lixiviable en tant que telle (la lixiviation touche les nitrates). Inversement, l'azote organique a un effet « tardif », il n'est pas assimilable en tant que tel par la plante, il devra avant cela être minéralisé. C'est ce facteur qui fait que l'azote organique est souvent minéralisé après la phase de besoin de la plante, et est donc mal utilisé, donc soumis à lixiviation. L'action plus rapide du digestat par rapport à un effluent normal permet de faire coïncider le moment d'épandage avec la période de besoin de la plante.

c. Phosphore, potassium

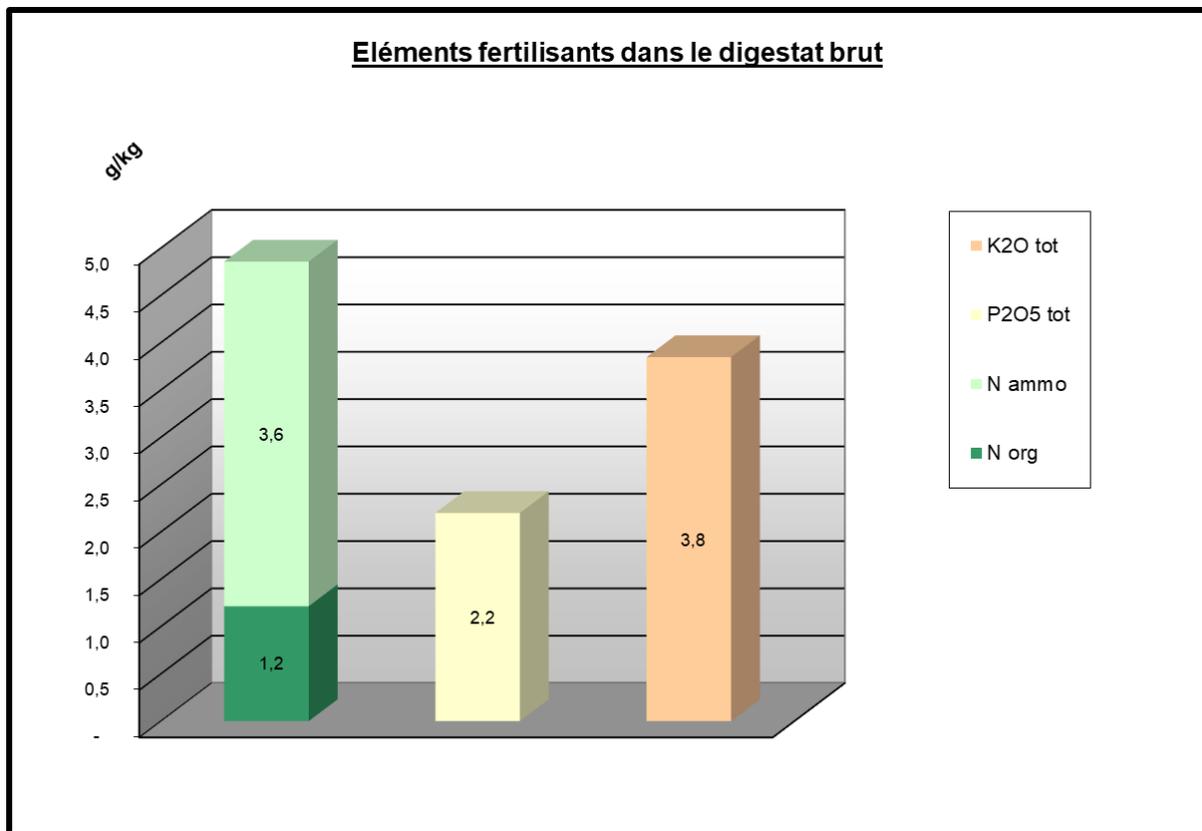
De même que pour l'azote, les quantités de nutriments (dont le phosphore) sont identiques en sortie de digesteur aux quantités introduites. Les nutriments se retrouvent eux aussi sous forme ionisée, donc sont facilement assimilables par les plantes.

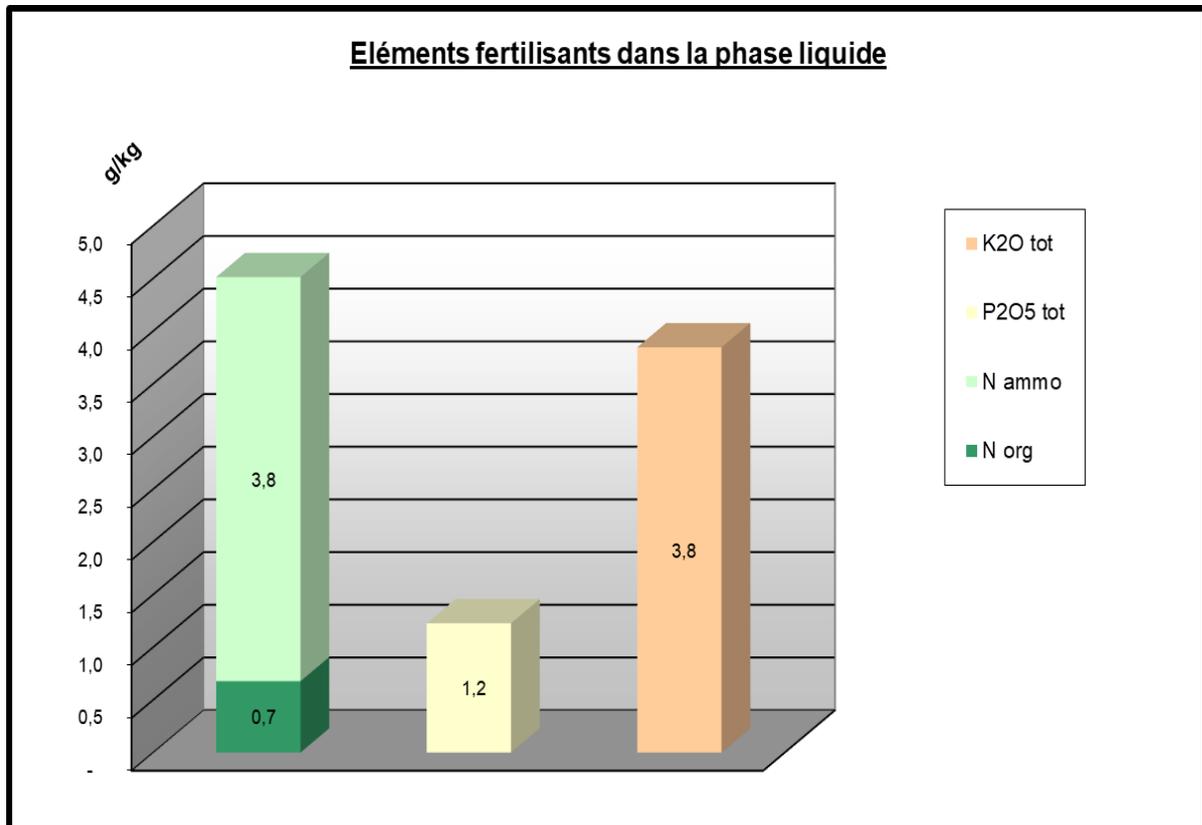
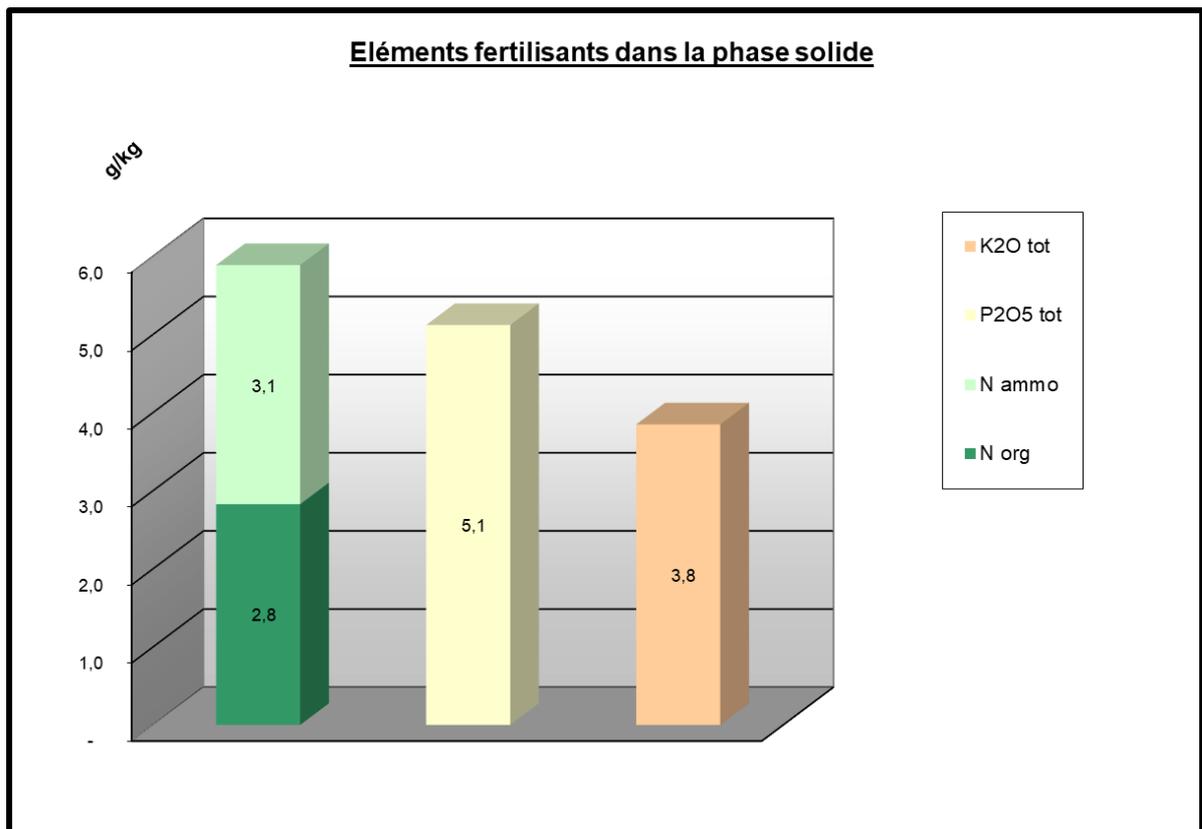
Les quantités de phosphore (P_2O_5) et de potassium (K_2O) apportées par les co-substrats font envisager des économies d'engrais minéraux.

Après séparation de phases, une majorité du P_2O_5 se retrouvera principalement dans la phase solide, alors que le K_2O sera présent dans les deux phases.

d. Bilan nutriments

Digestat global



Phases séparées

e. Un produit utilisable sur tous types de cultures

Un produit fluide et non acide

Au cours de la méthanisation, la digestion de la matière entraîne une baisse de la viscosité du substrat. Le digestat est ainsi un produit fluide (les blocs de matière ont été digérés), dont la teneur en matières sèches est voisine de 10%. Il s'agit donc d'un produit qui ne risque pas d'adhérer aux feuillages végétaux, donc évite l'étouffement de la plante. Le pH du substrat augmente lui d'environ une unité, pour avoisiner 8 au moment de l'épandage. Cette valeur permet de pouvoir l'utiliser sur un couvert végétal sans risque de griller les feuilles.

Un produit exempt de graines et propagules

Les matières végétales constituent une part importante des intrants dans le digesteur. Qu'il s'agisse d'issues de céréales, de pailles, voire de matières ensilées, ce sont fréquemment parties contenant des graines. Le risque éventuel de propagation de graines et autres propagules est pourtant très faible, puisque les graines sont soit digérées, soit dénaturées dans le digesteur. L'expérience montre que la graine de référence, à savoir la graine de tomate, perd sa capacité germinative au cours de la digestion. On peut ainsi épandre le digestat sur une culture en place sans risque de voir se propager des cultures adventices.

Des germes et produits dénaturés

De la même façon que pour les graines, les conditions spécifiques du digesteur (atmosphère fortement réductrice, absence d'oxygène et de lumière, couple temps-température...) font que les composés potentiellement néfastes aux cultures sont dégradés. Par exemple, les pathogènes végétaux sont dégradés en moins de 10 jours.

Les résidus de pesticides, les composés halogénés (résidus d'herbicides), ou encore les Composés Aromatiques Monocycliques (Toluène...), phytotoxiques, sont eux aussi dégradés. On réduit alors le risque de nécroses et scléroses, et l'on peut utiliser le produit sur n'importe quelle culture sans craindre un effet néfaste.

f. Bilan, mesures envisagées

Le digestat, par ses caractéristiques de composition (azote minéralisé, peu de matières organiques) et sa texture, limite les risques de pollution des sols et de l'eau. La mise en place d'une unité de méthanisation réduira ainsi les risques de pollution sur les parcelles. Les impacts diffus sont donc diminués. Par ailleurs, le respect des prescriptions du plan d'épandage est le principal garant d'une bonne utilisation des engrais organiques et minéraux et d'un impact limité voir nul sur les eaux.

Le traitement optimisé du digestat (par séparation de phases), puis le matériel d'épandage (épandage avec matériel adapté), permettent d'avoir une répartition des matières épandues très homogène, et un déroulement des travaux d'épandage dans les meilleures conditions, avec notamment la possibilité d'épandre les matières directement sur les couverts végétaux.

Le plan d'épandage a permis d'écarter les terres inaptes à l'épandage des effluents pour raison pédologique (pente, sols inaptes à l'épandage...).

Se référer au plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise (dossier distinct complétant le présent dossier ICPE).

Des exclusions réglementaires de distances par rapport aux cours d'eau ont été prises pour limiter le risque de ruissellement d'effluents organiques vers les eaux de surfaces.

Le plan d'épandage a également permis de déterminer les périodes et les doses d'apport d'engrais organiques appropriées aux cultures en place.

6. Gestion des déchets

La digestion en elle-même ne génère aucun déchet : en effet, les matières sont triées à la source, et sont donc fournies sur site exemptes de tout élément non digestible.

Les eaux résiduaires et jus éventuels sont collectés, et dirigés vers l'installation (préfosses), afin d'être digérés, et de fait mélangés avec le digestat et épandus. L'intégralité des matières digérées est épandue sur terres agricoles.

Les déchets de type emballages, huiles et autres déchets liés à l'exploitation quotidienne de l'unité de méthanisation seront traités dans les filières adéquates d'enlèvement et/ou de recyclage.

7. Trafic routier

Le fonctionnement de l'installation de méthanisation génèrera un trafic interne au site dû aux opérations de chargement des matières premières solides à effectuer avec des chargeurs frontaux (type télescopique). Ce trafic n'engendre pas de nuisance externe.

Le trafic routier qui sera engendré par l'unité de méthanisation sera constitué par les opérations d'apport de matière et d'enlèvement du digestat.

Les impacts sur le réseau routier sont les suivants :

Intrants :

En considérant que les transports d'intrants se font par tonnes de 15 m³ pour les lisiers et par remorques de 25 m³ pour les solides, hormis pour les pulpes de betterave et les issues de céréales, qui transiteront en semi-remorque de 30 tonnes, les intrants représenteront 1 715 transports :

- Lisier porcin : 333 transports
- Fumier bovin : 167 transports
- Fientes de volaille : 10 transports
- Ensilage CIVE (toutes confondues) : 547 transports
- Résidus de maïs déclassé : 27 transports
- Cannes de maïs : 380 transports
- Issues de céréales : 5 transports
- Déchets de poireaux : 33 transports
- Pulpes de betteraves : 213 transports

Sortants :

- L'enlèvement des 18 071 m³ de digestat liquide se fera par tonnes à lisier de 15 m³, engendrant un trafic annuel total de 1 205 voyages de tracteurs.
- L'enlèvement des 6 024 to de digestat solide se fera par épandeurs de 25 tonnes, engendrant un trafic annuel total de 241 voyages de tracteurs.

Le trafic routier engendré par l'installation de méthanisation sera donc au total de 3 161 véhicules, soit en moyenne 8,7 véhicules par jour.

Il est à noter que le fumier bovin, les fientes de volailles, les CIVE, les résidus de maïs déclassés, les cannes de maïs et une partie des pulpes proviennent des exploitations des associés (distance <10 km).

8. Risque incendie

Les matières entraînant un risque d'incendie sur une installation de méthanisation sont le biogaz (stockage et épuration), ainsi que les matières organiques de type déchets de céréales, ... dans le cas d'un stockage trop prolongé et en présence d'un échauffement.

Dans le cas présent, les matières végétales présentes seront surtout des pulpes, déchets très verts et ensilages, donc conservés par voie humide. Les incendies sur ces types de matières sont donc très peu probables.

Les zones sensibles à un risque d'incendie sont donc le local technique, le local d'épuration et la partie de stockage du biogaz. Ces zones seront donc éloignées de 10m des bâtiments les plus proches, diminuant considérablement le risque de propagation d'incendie.

Probabilité d'occurrence d'un incendie : Evènement probable (peut se produire pendant la durée de vie de l'installation).

Cinétique d'un incendie : La survenance d'un incendie étant souvent due à un événement ponctuel (court-circuit), les moyens d'alerte et de lutte présents sur le site sont prépondérants. Un début d'incendie pourra facilement être maîtrisé au moyen d'un extincteur. Si l'incendie ne peut pas être maîtrisé dès son démarrage, le bâtiment touché sera très probablement détruit

Diverses mesures de protection existent :

a. Au niveau du stockage de biogaz

Le stockage du biogaz s'effectue en partie haute des digesteurs, sous la membrane en PE. Aucune source d'inflammation mécanique ou électrique n'est présente dans cette partie de sorte que le gaz ne peut s'enflammer de manière accidentelle.

Des tests de résistance au feu de la membrane ont été réalisés par le constructeur en cas de malveillance intentionnelle. Ces tests, fournis en annexe, montrent une grande résistance de la membrane. Seule un torchon imbibé d'essence a provoqué un trou suffisamment important pour que le gaz s'échappe et s'enflamme.

Une distance de sécurité de plus de 10 m est respectée entre les stockages de gaz et le bâtiment le plus proche. Cette distance permet d'éviter le risque de propagation d'incendie.

b. Au niveau des conduites de gaz

Pour éviter la propagation du feu au reste des installations, chaque conduite de gaz est équipée d'une vanne d'arrêt installée sur le mur extérieur du local technique. Au niveau de la conduite d'alimentation de la chaudière, un anti-retour de flamme est installé.

c. Au niveau du local d'épuration, du local chaudière et du local d'injection

Le biogaz est utilisé en continu, de telle sorte qu'il n'y a qu'un stockage tampon minimal.

Aération :

Les locaux sont équipés d'une aération par flux d'air forcé pour éviter la formation d'atmosphère combustible. Pour garantir l'aération forcée, celui-ci est équipé de capteurs de pression différentielle.

Dispositif de détection de gaz :

Dans les différents locaux, un dispositif de signalisation de présence de gaz est installé avec des sondes de méthane. S'il est déclenché, il conduit à la coupure. Le système de surveillance et de contrôle de présence de gaz fonctionne de manière autocontrôlée et il est protégé contre une éventuelle rupture des fils. Il est enclenché de manière redondante afin de surveiller en permanence l'aération efficace des locaux.

Armoire de commande du local d'épuration :

A l'intérieur du local d'épuration, deux interrupteurs d'arrêt d'urgence sont présents, visant l'arrêt immédiat de la ligne d'épuration. Sur le mur extérieur du local, est installé un interrupteur d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt simultané de la ligne d'épuration.

Cf plan du local d'épuration et des dispositifs de sécurité en annexe 5 et 6.

d. Court-circuit électrique

La prévention de ces risques est assurée par la réalisation de l'installation électrique conformément aux normes en vigueur.

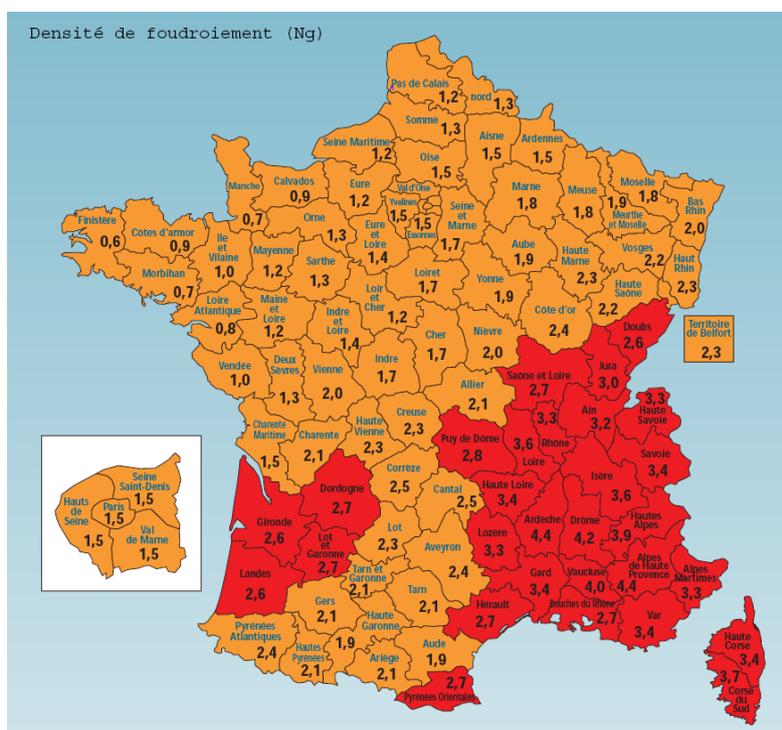
L'installation est conçue de manière à résister aux aléas climatiques, sauf catastrophe naturelle exceptionnelle.

e. Risques climatiques : risque foudre

L'exposition à la foudre est définie par deux indices. Ce sont la densité de foudroisement (niveau Ng, nombre d'impacts foudre par an et par km²), et le niveau kéraunique (niveau Nk, nombre de coups de tonnerre entendus par zone sachant que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus, $nK = 10 Ng$). Ng et Nk sont utilisés pour définir les zones où la pose de protection foudre devient obligatoire (Norme NF C 15-100 protection contre la foudre). Cela correspond à une valeur de Ng > 25.

L'un comme l'autre est de niveau « moyen » dans la zone d'implantation du projet. En effet, la densité de foudroisement est de 1,5 (voir carte ci-après) ; et le niveau kéraunique de 15. Cela classe l'Oise dans les départements avec un risque de foudre moyen.

Cela amène à la conclusion que le risque d'impact sur l'unité de méthanisation est possible. Toutefois, des mesures de sécurité ont été prévues, puisque le local technique est équipé contre la foudre, et que tous les équipements électriques sont reliés à la terre.



f. Mesures de prévention du risque incendie : zone de sécurité

La zone de sécurité n'a pas de caractère législatif propre.

Il s'agit de recommandations contenues dans le document « Règles de sécurité des installations de biogaz agricoles ».

Ce document, élaboré par l'INERIS et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, constitue la norme de sécurité sur les installations de biogaz agricoles.

La zone de sécurité a un but de protection contre les dommages liés à un incendie, en évitant sa propagation. Il définit ainsi les distances entre l'installation et les bâtiments les plus proches, mais aussi entre l'installation et les différents locaux.

« En l'absence de réglementation spécifique aux installations, il faut respecter une distance d'au moins 10m autour de l'unité de combustion, autour des installations de stockage de biogaz (ex. digesteur, post-digesteur, réservoir de gaz) et autour de tout autre stockage de combustible »

« Si les bâtiments ne respectent pas ces distances de sécurité, ils doivent être conçus comme des espaces coupe-feu »

Dispositions pratiques :

Dans le cas de l'installation de la SAS BGS AGRI, la zone de sécurité sera en pratique de plus de 10 m autour des fosses. Dans cette zone ne se trouvera aucun bâtiment.

Concernant le local épuration, la chaudière et le local d'injection, la distance à respecter sera au minimum de 10 m entre les digesteurs / post-digesteur et les différents locaux. Dans le cas présent, une distance de plus de 20 m est prévue.

g. Moyens de lutte contre l'incendie

Les chemins d'exploitation permettent la circulation d'un camion de 18 tonnes au site de méthanisation. Les engins de secours pourront circuler entre les installations sans rencontrer d'obstacle (cf. plan de gestion des incendies en annexe 7).

Le numéro de téléphone du plus proche **Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers** est affiché dans le local technique, ainsi que les consignes à tenir en cas d'incendie.

Le centre d'intervention et de secours le plus proche est celui de Grandvilliers :

10 Place de la Censé
60210 GRANDVILLIERS

Il se situe à 9 km du site.

Extincteurs :

Concernant le local technique, des extincteurs portatifs ABC et CO₂, (pour les installations électriques) seront installés. Ils seront disposés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles (Cf plan des locaux et des dispositifs de sécurité).

Réserve d'eau :

Une réserve incendie sera construite sur le site. Elle présentera un volume total de 120 m³.

Le biogaz étant considéré comme un gaz, il engendre des feux de classe C. Dans ce cas, l'eau ne sera pas utilisée en tant que moyen d'extinction mais afin d'éviter la propagation de l'incendie aux bâtiments alentours.

Le personnel évoluant sur l'installation sera formé aux managements et à l'utilisation des systèmes de sécurité.

9. Risque explosion

a. Qu'est-ce que le biogaz ?

Le biogaz est un mélange de méthane et de dioxyde de carbone.

		Biogaz / Gaz de décharge	Méthane
Densité	kg/m ³	1,2	0,72
Température d'inflammation	°C	700	650
Conditions d'explosion	% en Vol.	6 - 12	4,4 – 16,5
Pouvoir calorifique	kWh/Nm ³	env. 5-6	10

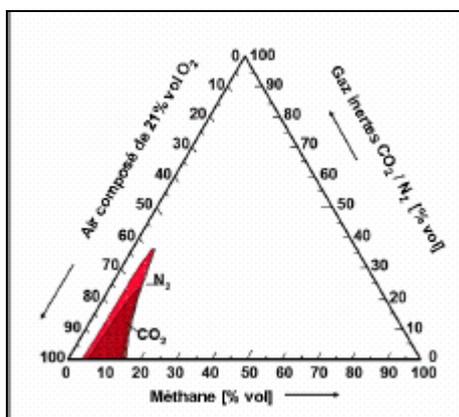
Proportion/ %	Element	Formule chimique
50 – 70	Méthane	CH ₄
30 – 50	Dioxyde de carbone	CO ₂
Env. 1 - 2	Autres gaz Hydrogène sulfuré Ammoniac Dihydrogène Diazote Oxygène	H ₂ S NH ₃ H ₂ N ₂ O ₂

Caractéristiques du biogaz

Une explosion (ou inflammation d'une ATEX – Atmosphère EXplosive) se produit lorsque les conditions suivantes sont réunies simultanément :

- Présence d'un gaz combustible (ici le méthane du biogaz)
- Présence d'un comburant : l'oxygène de l'air
- Présence d'une source d'inflammation
- Concentration du gaz combustible comprise dans son domaine d'explosivité (LIE-LES)
- Présence d'un confinement

Le biogaz produit, par sa composition n'est pas très explosif. Les teneurs en méthane (environ 60%) et en CO₂ (environ 40%) étant trop importantes comme le montre le graphique suivant :



Risques d'explosion des mélanges de méthane

Le biogaz, comme cela a été développé, n'est pas un gaz pur, mais un mélange de gaz, essentiellement du méthane et du dioxyde de carbone, dont la proportion varie en fonction de la nature des matières traitées et des conditions de traitement. Le biogaz produit dans des digesteurs agricoles, et stocké dans le ciel gazeux de ces digesteurs, est un gaz saturé en vapeur d'eau. Il s'agit d'un gaz produit par un phénomène biologique complexe, dont les caractéristiques peuvent présenter des variations.

La présence du CO₂, gaz inerte, diminue la réactivité du méthane. La vapeur d'eau intervient elle aussi comme un gaz inerte.

D'après ces valeurs, et selon le guide de l'INERIS « Règles de sécurité dans les installations de méthanisation agricoles », en fonctionnement normal, il n'existe aucune zone dans laquelle est susceptible de se former une atmosphère explosive (ATEX). A l'intérieur d'un digesteur, par exemple, il n'y a pas assez d'air (comburant) pour qu'une ATEX puisse se former dans le ciel gazeux du digesteur. Seules des phases de fonctionnement dégradées (avec une introduction d'air importante) sont susceptibles de conduire à la formation d'une ATEX.

Les facteurs de risques d'explosion sont de deux types : le risque d'incendie, et le risque de surpression.

Les sécurités anti-incendie prévues sur les installations prévalent également pour le risque d'explosion.

b. Localisation des risques

L'installation a fait l'objet d'un classement en zones ATEX pendant la phase de conception.

Zone ATEX :

Une zone ATEX est une zone dans laquelle une atmosphère explosive (ATEX) est susceptible de se former.

Ce classement est établi conformément à la directive 1999/92/CE du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosives, transposée en droit français par les décrets n°2002-1553 et 2002-1554 du 24 décembre 2002. Deux arrêtés du 8 juillet 2003 complètent les deux décrets en transposant les annexes de la directive.

Définition des zones

Zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment ;

➤ Explications

La zone 0 ne concerne jamais les installations de biogaz en fonctionnement normal. Même dans la cuve de fermentation, aucun mélange explosible n'est présent.

Zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ;

➤ Explications

Une présence occasionnelle de mélanges inflammables pour les installations de biogaz se trouve par ex. autour de l'embouchure de conduites d'évacuation des dispositifs de contrôle de surpression et des torchères à gaz. En cas d'excédent de gaz, le gaz est évacué dans l'air par cette embouchure.

o **Zone 2** : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

Ces zones sont donc définies selon les risques spécifiquement liés à l'installation (inventaire des produits explosifs et caractéristiques propres, mise en œuvre dans le process, identification des sources d'inflammation potentielles, etc.).

➤ Explications

Une présence de courte durée de mélanges de gaz inflammables peut apparaître généralement en cas de pannes et lors des travaux d'entretien.

Dans la zone de la cuve de fermentation, ceci concerne les ouvertures de nettoyage et de maintenance et l'intérieur d'un digesteur utilisé en continu. Pour le stockage du gaz, ceci concerne le réservoir de gaz et l'environnement des ouvertures d'aération et de purge.

Zone de sécurité :

La zone de sécurité prévue dans le cadre de la lutte contre l'incendie, participe aussi à la réduction des risques de dommages en cas d'explosion.

c. Dispositions pratiques ATEX

Zone ATEX :

Selon les règles citées précédemment, sont classées en zone ATEX les installations suivantes :

o **Zone 1 :**

- Extrémité de la sécurité anti-surpression (Bioguard®). Cette zone est une sphère de rayon 1m autour de l'extrémité du tube (cf description en partie suivante).

o **Zone 2 :**

- Stockage de biogaz réservoir souple sur la fosse de digestion en béton armé (type Biolene®) : distance de protection de 3 m, sur la partie supérieure.

- Puits de récupération des condensats de la conduite de gaz : demi-sphère de rayon 3 m autour de l'extrémité du puits, et intérieur du puits.

- une Zone de l'Épurateur

L'emplacement de chacune de ces zones est signalé.

Tous les équipements seront spécifiquement adaptés à la zone de leur utilisation (marquage Ex). Des mesures techniques et organisationnelles (documentation, formation, signalisation, maintenance) en rapport avec chaque zone sont mises en place.

zonages ATEX sur le site de l'unité de la SAS.

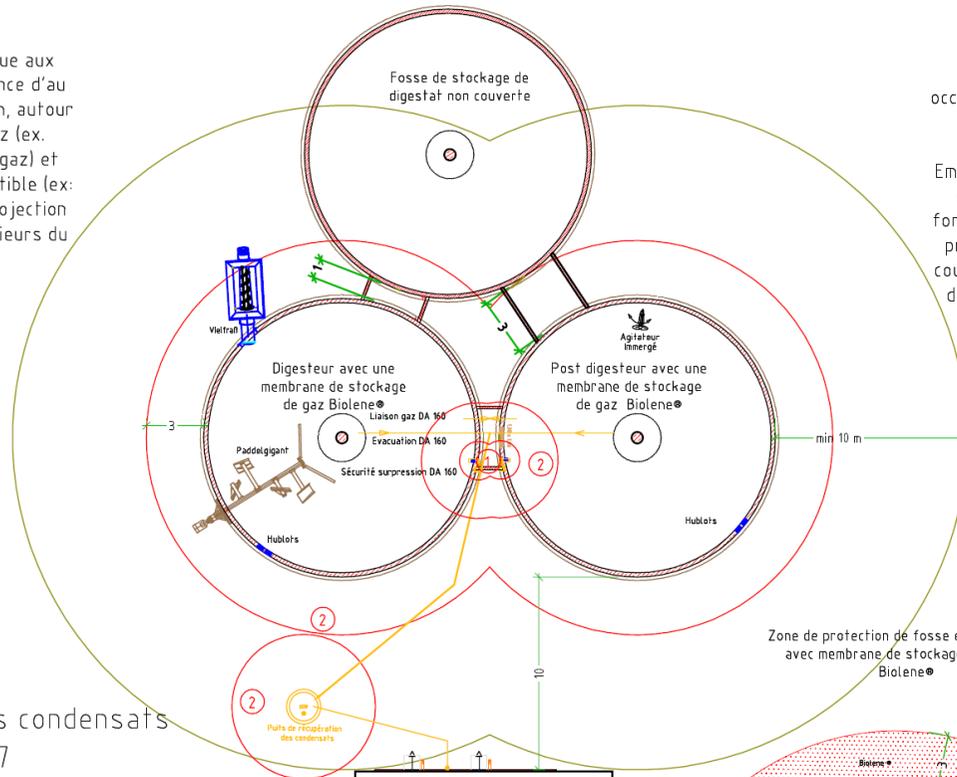
**Zones de sécurité et zones EX sur une installation de biogaz
Système agriKomp**

Distances de sécurité pour les installations de biogaz agricole, selon les règles de sécurité INERIS

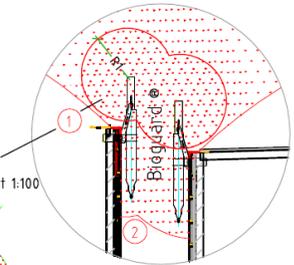
En l'absence de réglementation spécifique aux installations, il faut respecter une distance d'au moins 10 m autour de l'unité de combustion, autour des installations de stockage de biogaz (ex. digesteur, post digesteur, réservoir de gaz) et autour de tout autre stockage de combustible (ex: fuel). Les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite.

Description des zones de protection EX selon les règles INERIS pour les installations de méthanisation agricole

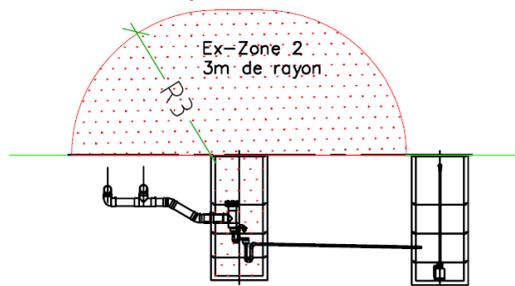
- Zone 1: Emplacement où une ATEX est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal. (Extrémité du bioguard)
- Zone 2: Emplacement où une ATEX n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée. (Puits de récupération de condensats, Bioguard, Biolene)



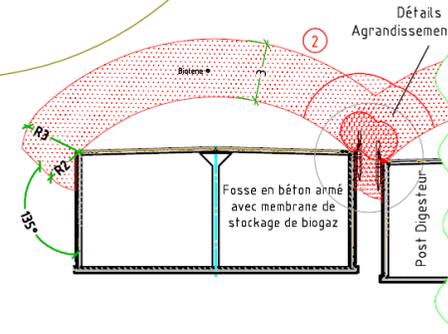
Zone de protection de fosse en béton armé avec membrane de stockage Biolene® & sécurité anti-surpression Bioguard 160



**Puits de récupération des condensats
Système 2007**



Zone de protection de fosse en béton armé avec membrane de stockage de biogaz Biolene®



Sources:
- Règles allemandes de sécurité, information technique 4, octobre 2008
- Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole, Ineris 2009

Légende

- Canalisation de gaz PEHD
- Zone de protection
- Distance de sécurité

- ① Zone de protection 1 1 Mètre
- ② Zone de protection 2 3 Mètres

<p>Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, le microfilmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être porté à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.</p>	<p>agriKomp France</p> <p>5 rue Franciade 41260 La Chaussée Saint Victor Tel.02 54 56 18 57 Fax.02 54 58 99 77</p>	<p>Descriptif</p> <p>Zones de sécurité et zones EX sur une installation de méthanisation à la ferme</p> <p>Système agriKomp</p>	<p>Auteur</p> <p>Mouzey</p>	<p>Date Modifié</p> <p>27.02.2008 08.08.2011</p>
	<p>Numéro</p> <p>D08</p>			

d. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :***Étanchéité des digesteurs :***

Afin de garantir l'atmosphère anaérobie mais aussi d'empêcher l'entrée d'air et la formation d'atmosphère explosive, les digesteurs et le post-digesteur sont totalement étanches à l'air. Toutes les zones de traversée de la paroi des digesteurs (hublots de visualisation...) sont maintenues parfaitement étanches et régulièrement vérifiées. Les membranes de stockage de gaz sont fixées par un système étanche et équipée d'un système de contrôle avec alarme. Elles sont régulièrement vérifiées.

Sécurité anti-surpression :

En fonctionnement normal, le gaz n'est pas sous pression dans la membrane de stockage. Le Bioguard® est un système qui protège les digesteurs et le post-digesteur contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège la membrane de stockage ainsi que le digesteur des surcharges inadmissibles. La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute du digesteur éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz. (cf. schéma page suivante)

Mise à la terre

Tous les équipements métalliques électriques mis en place sur le site sont reliés à la terre.

Matériel et mesures organisationnelles :

Une signalisation adaptée au zonage ATEX est mise en place par le constructeur en fin de montage de l'installation.

Les équipements et matériels (électriques et non électriques) montés par le constructeur sur l'installation seront conformes à la directive 94/9/CE.

L'exploitant est formé à la sécurité et à la maîtrise des risques par le constructeur avant et en cours du démarrage de l'installation. Un document relatif à la protection contre les explosions est remis par le constructeur.

Le personnel d'exploitation éventuellement appelé à travailler sur l'installation est formé et informé sur les risques incendie et explosion et sur les règles de sécurité.

Les dispositifs de sécurité sont vérifiés et contrôlés suivant un plan de maintenance défini par le constructeur.

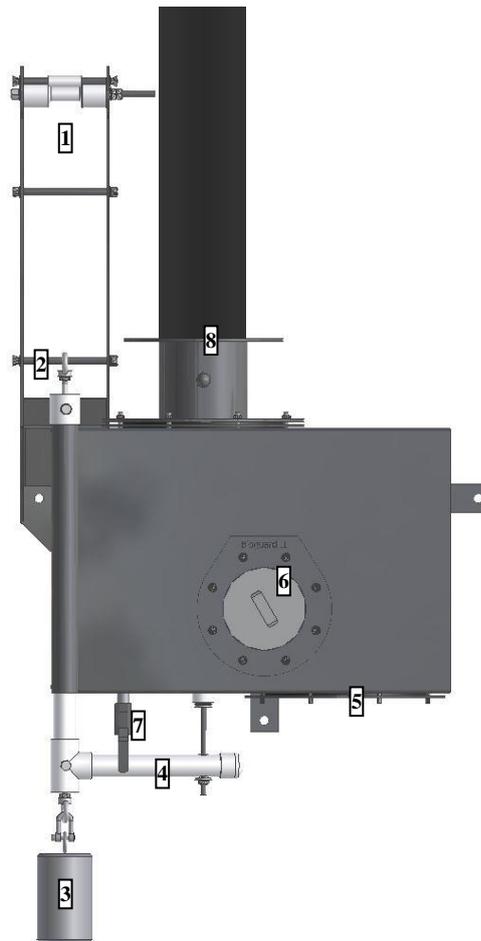
e. Caractérisation du risque d'explosion :

En Allemagne 8000 unités fonctionnent à ce jour. Sur ces 8000 unités, 2000 sont construites avec réservoir souple Biolene® et depuis 15 ans aucun accident d'explosion n'a été recensé.

Des tests d'explosion et d'inflammation du système de stockage souple en milieu ouvert ont été effectués à la demande d'agriKomp par le TÜV en juin 2003 (voir Annexe 9).

Le rapport stipule que le gaz s'écoulant s'enflamme et se consume et qu'il n'y a aucune explosion car le gaz s'échappe à faible pression.

On donc peut affirmer que les membranes EPDM ou PE peuvent être utilisées comme stockage de Biogaz sur des digesteurs sans risque d'explosion et de dégât mécanique.



Bioguard® III

Nr.	Description
1	Guide pour la sangle
2	Attache pour la sangle
3	Contrepoids
4	Levier
5	Système anti sous-pression
6	Hublot de visualisation du niveau de liquide du système anti sous-pression
7	Raccordement du système de purge
8	Tube d'échappement des surremplissages / surpressions

Une sangle en matière synthétique en forme d'étoile couvre la membrane de stockage de gaz. Elle est fixée à la paroi du digesteur et au système de levier du Bioguard III® (voir l'illustration).

- En cas de trop fort remplissage de la membrane de stockage de biogaz, l'augmentation de volume tend la sangle qui exerce une traction sur le levier. Le bouchon de la sécurité anti-surpression est alors soulevé, laissant le biogaz s'échapper du digesteur. Par la perte de charge, la membrane et donc le levier s'abaissent à nouveau, et le système de sécurité retrouve son étanchéité grâce au liquide de contrôle.
- En cas de dépassement de la pression de consigne maximale dans le digesteur, la couverture de la boîte de surpression se soulève et le gaz peut s'écouler. Dès que la pression est de nouveau dans la consigne, le système se referme et redevient hermétique.
- Si la pression dans le récipient tombe sous la valeur minimale admise, la couverture de la boîte de dépression est soulevée et de l'air extérieur peut affluer dans le digesteur. le système se referme dès que la pression est suffisante.

10. Protection de la qualité de l'eau

a. Impact sur les consommations d'eau

Le process ne consomme pas d'eau provenant du réseau d'adduction. Il ne nécessite pas de puiser dans les réserves naturelles.

L'eau nécessaire au process de méthanisation est fournie par les matières premières (lisier porcin notamment).

L'impact du projet sur l'épuisement de la ressource en eau est donc nul.

Cependant, une utilisation d'eau est effectuée pour le lavage des outils (matériel de chargement, roues des camions etc). Cette eau est ensuite traitée dans le process et épandue avec le digestat.

b. Impacts diffus

Les impacts diffus sont principalement causés par une fertilisation inadaptée. La qualité du digestat, la capacité de stockage de digestat avant son épandage, mais aussi la superficie disponible pour l'épandage et le respect du plan d'épandage sont les garants d'une utilisation maîtrisée des effluents d'élevage.

Le digestat, par ses caractéristiques de composition (azote minéralisé, peu de matières organiques) et sa texture, limite les risques de pollution des sols et de l'eau. La mise en place d'une unité de méthanisation réduira ainsi les risques de pollution par les matières organiques. Les impacts diffus sont donc diminués pour les utilisateurs de la matière.

Par ailleurs, en cas d'épandage de produit, le respect des prescriptions du plan d'épandage est le principal garant d'une bonne utilisation des engrais organiques et minéraux et d'un impact limité voir nul sur les eaux. En effet, celui-ci permet d'écarter les terres inaptes à l'épandage des effluents pour raison pédologique.

Des exclusions réglementaires de distances par rapport au cours d'eau sont prises pour limiter le risque de ruissellement d'effluents organiques vers les eaux de surfaces.

Le plan d'épandage permet de déterminer les périodes et les doses d'apport d'engrais organiques appropriées aux cultures en place.

Le matériel d'épandage ainsi que l'autonomie de stockage du digestat permettent de garantir le respect de ces prescriptions.

c. Impacts ponctuels

Causes

Ils sont principalement dus à :

- Un défaut d'étanchéité des bâtiments, préfosse et fosses de stockages ;
- Une capacité de stockage insuffisante provoquant des débordements lors de forts épisodes pluvieux ou des retards dans les épandages.

Les effluents ou le digestat se dispersent alors dans le milieu provoquant une pollution ponctuelle de celui-ci.

Moyens mis en œuvre

Les préfosse et fosses sont en béton avec enduit d'étanchéité. Une surveillance quotidienne permet de prévenir tout risque de débordement des préfosse. Le cahier de gestion de l'installation et du traitement du digestat permet de contrôler le volume d'effluents produits chaque année. En cas d'incohérence dans les volumes, l'étanchéité des fosses serait contrôlée avec une mise en eau de celles-ci.

Les constructions bénéficient d'une garantie décennale. Une alarme automatique équipe chaque fosse. Dès le niveau maximal atteint, l'alarme stoppe l'alimentation de la fosse concernée.

Les risques de pollution liés à toutes les fosses liées au projet de méthanisation sont limités de plusieurs manières :

- Fosses en béton avec enduit d'étanchéité, à garantie décennale, avec dispositif de détection de fuite
- Surveillance quotidienne des livraisons de matières et de l'installation par l'exploitant afin de garantir tout risque de débordement
- Test de l'étanchéité de la fosse en cas d'incohérence (entre les volumes entrés et les volumes traités)
- Détecteur de sur-remplissage de la préfosse avec alarme (stopnant l'alimentation en matière pour le digesteur)
- Fosse éloignée des puits d'approvisionnement en eau (aucun n'étant présent sur le site de méthanisation), afin d'éviter tout risque de contamination

PARTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

(Pièce jointe n°13 CERFA 15679*02)

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces faunistiques et floristiques sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives Oiseaux et Habitats, respectivement de 1979 et 1992.

En application de la Directive Habitats, 14 sites du département de l'Oise sont classés Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Au titre de la Directive Oiseaux, le département de l'Oise comporte 3 zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun de ces sites n'affecte directement le site visé par le projet.

La commune de Feuquières ne compte aucun site classé, ni en ZPS ni en SIC.

Les trois sites classés Natura 2000 situés les plus proches de l'installation sont présentés ci-dessous :

- FR2200369- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis): Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : distance 6 km au Sud Est

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	68%
Pelouses sèches, Steppes	18%
Agriculture (en général)	12%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace	1%

Autres caractéristiques du site

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaetosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté). Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromenion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Qualité et importance

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Héliantheme, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (Sisymbrium supinum), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons. Il convient de souligner complémentirement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet

ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

Vulnérabilité

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (Iarris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

Source : INPN

- FR2200362- Réseau de coteaux et Vallée du Bassin de la Selle : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : distance 7 km au Nord Est

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	63%
Prairies améliorées	17%
Agriculture (en général)	9%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes,	1%

Autres caractéristiques du site

Ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif. Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modèle géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en "rideaux" et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae* et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles. L'autre thermo-continentale et plus xérique, est centrée sur l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xérocalsicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* (type "sud-amiénois") ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcaires, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces

subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiiles sur craie. Le réseau fluviatile de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

Qualité et importance

La diversité d'habitats propose globalement une bonne représentation spécifique des vallées et versants des craies picardes, en particulier les cortèges liés aux pelouses calcicoles et formations dynamiques associées :

- flore supérieure :

- * cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion
- * diversité orchidologique (22 espèces au moins)
- * limites d'aires et isolat d'espèces subméditerranéennes et continentales
- * 6 plantes protégées
- * nombreuses plantes menacées régionalement
- * bryophytes avec une méridionale en limite d'aire (*Southbya nigrella*)

- entomologique :

* nombreux lépidoptères et coléoptères dont plusieurs espèces sont menacées régionalement. Trois espèces sont à l'annexe II dont *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Lucanus cervus*.

- avifaune nicheuse : surtout rapaces et passereaux.

En outre, le site propose divers biotopes rocheux (anciennes carrières de craie indurée) riches en bryophytes. La richesse chiroptérologique, récemment inventoriée, est également remarquable avec 4 chauve-souris de l'annexe II dont le Vespertilion de Bechstein.

Vulnérabilité

L'état de conservation du réseau de coteaux calcaires est variable d'un noyau à l'autre mais les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche et taillis de Cytise faux-ébénier, eutrophisation agricole de contact, mitage, etc...). D'une façon globale, il reste acceptable, compte tenu du degré général de dégradation et de disparition des systèmes pelousaires identiques. A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Protection vis-à-vis des cultures avoisinantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements, notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires. Le lit majeur du réseau aquatique des Evoissons est soumis à de très nombreuses pressions (populiculture, gravières, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés constituent une menace sensible à l'échelle de la vallée. Une meilleure harmonisation et une bonne répartition des activités devront être recherchées dans le futur.

Source : INPN

- FR2200363- Vallée de la Bresle : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : distance 9 km au Nord-Ouest

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	42%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes,	2%
Autres terres arables	0%

Autres caractéristiques du site

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :

1 - la Bresle (lit mineur avec 10m de part et d'autre) La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*) (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs " captures " de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du *Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi* et atlantique de l'*Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi*) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *geranium sylvaticum* en aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle. La connaissance des habitats de ce noyau " thermo-littoral " atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault

3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger Ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidiphiles de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle Ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérides, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides. L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation

exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

Qualité et importance

- au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

* La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. La présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bio-indicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.

* Les habitats aquatiques rhéophiles et lenticues (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.

* L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* dont il s'agit d'une des rares localités connues du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- au niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

*peuplements remarquables d'orchidées

*richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire

*nombreuses plantes protégées, rares et menacées

*présence du chat sauvage

*4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron, ...) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

- au niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

*Remarquable richesse floristique

*Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques.

Vulnérabilité

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles. Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également popuculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers

alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

Source : INPN

Incidences

Compte tenu de la distance entre l'unité et les zones Natura 2000, l'unité de méthanisation n'aura pas d'impact sur ces sites.

Note : L'impact de l'épandage est présenté dans le dossier distinct réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Moyens mis en œuvre

Afin de ne pas porter atteinte à l'environnement, des investissements seront effectués en vertu de la protection de l'environnement et la prévention des risques :

- Création d'un merlon sur le bas de la parcelle. Ce merlon sera végétalisé. Il créera une capacité de rétention permettant de contenir une éventuelle pollution liée à une rupture de fosse. Son volume permettra de contenir le volume de la plus grosse des fosses
- Récupération des jus : tous les jus potentiellement générés sur le site seront canalisés et récupérés. Ils seront traités en méthanisation.

Par ailleurs, une présentation des éléments mis en œuvre pour protéger le milieu naturel sera effectuée lors des visites de l'unité de méthanisation (Portes ouvertes, visites scolaires, visites privés).

PARTIE 4 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

1. RNU

(Pièce jointe n°4 CERFA 15679*02)

La commune de Feuquières ne possède ni POS (Plan d'Occupation des Sols) ni PLU (Plan Local d'Urbanisme). Dans ce cas, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui impose les règles à respecter en matière d'urbanisme.

L'unité de méthanisation de la SAS BGS AGRI est compatible avec le RNU dans la mesure où :

- Aucune construction liée à la méthanisation n'est prévue à moins de 10m de la limite de propriété, ou de voies publiques
- Les zones non construites autour du site seront conservées vierges. Les plateformes de manœuvre et les chemins d'accès seront réalisés en empierrement. Les plateformes devant les silos, ainsi que l'aire de chargement des matières seront bétonnés et équipées d'évacuation des jus.

2. Plan de gestion des déchets : Plan Départemental D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Le plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral en 1994, puis révisé en 1999 une première fois. Suite à la loi dite « loi grenelle », il a été de nouveau révisé en mi 2010.

Le plan vise à coordonner les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi concernant la prévention de la production et de la nocivité des déchets ménagers et assimilés, la limitation de leur transport, leur valorisation et l'information du public.

Dans les faits, le traitement des déchets agricoles non organiques n'est pas pris directement en charge par le département. Leur collecte et leur recyclage est déléguée à titre privé à la filière agricole elle-même via un accord-cadre entre le ministère de l'environnement et la SAS Adivalor, regroupant parmi ses actionnaires des organisations professionnelles et holding issues du milieu agricole et de l'agrofourniture (phytosanitaires, semences, engrais et amendements, négoce). Adivalor contribue au recyclage partiel des emballages d'engrais et de semences, des films plastiques ainsi que des ficelles et filets.

Les déchets organiques agricoles (déjections animales et résidus de culture), considérés comme des ressources par les agriculteurs, ne relèvent pas du PEDMA. Ils relèvent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou de la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en fonction de seuils dépendant de la taille des exploitations (effectifs de bétail et volumes d'effluents produits). Par conséquent, le PEDMA laisse la possibilité de développer des unités de méthanisation agricoles.

3. Natura 2000

Voir partie « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 »

4. Protection de l'eau : SAGE et SDAGE

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Bien que le projet n'interfère pas ou peu avec les eaux superficielles ou souterraines, il doit tenir compte du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie ».

Le SDAGE, accompagné de son Programme de Mesures (PDM) constitue le cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières), et des eaux souterraines.

La mise en œuvre de la directive se traduit par la réalisation d'un plan de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques, plans dont la durée est de 6 ans. Pour répondre à la législation européenne et nationale, un premier SDAGE a été mis en œuvre de 2010 à 2015 pour le premier cycle de gestion. Pour le second cycle de gestion, il doit faire l'objet d'une révision. Le SDAGE 2016-2021 constitue ce plan de gestion révisé.

Le SDAGE 2016-2020 du bassin Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin, et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il a cependant été annulé par le tribunal administratif de Paris le 19 et le 26 décembre 2018. Le SDAGE 2010-2015, approuvé en 2009, prend donc le relais.

Ces documents fixent plusieurs orientations fondamentales répondant à des enjeux spécifiques:

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le SDAGE 2010-2015, approuvé en 2009, et toujours en vigueur à ce jour à la suite de l'annulation du SDAGE 2016-2021, vise des objectifs environnementaux très ambitieux :

- 68,6 % de masses d'eau de surface continentale en bon état écologique ou bon potentiel écologique en 2015
- 53,8 % de masses d'eau côtière et de transition en bon état ou bon potentiel écologique en 2015
- 35,8% de masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2015

Selon l'Etat des lieux du bassin Seine-Normandie en 2013,

- La qualité chimique s'est améliorée entre 2007 et 2010 pour 25 % des cours d'eau du bassin. 31 % des portions de rivières sont jugés en bon état chimique (c'est dans la majorité des cas la présence d'hydrocarbure aromatique polycyclique HAP qui décline les autres cours d'eau).
- Les nappes d'eau souterraines sont en grande majorité en état médiocre. Les polluants en cause sont les produits phytosanitaires dans 68 % des cas, et les nitrates dans 30 % des cas.

Le projet de méthanisation de la SAS BGS AGRI et l'épandage du digestat associé n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines et les eaux superficielles.

En effet, un plan d'épandage contrôlé sera mis en place pour l'épandage des digestats.

Les jus de stockages et eaux de ruissellement sont collectés et réutilisés dans le process, ou éliminés dans le cadre du plan d'épandage.

Le projet de la SAS est donc en conformité avec le SDAGE.

Par ailleurs, aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ni contrat de milieu ne s'applique sur la commune de Feuquières.

5. Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Le décret n° 93-1038 du 27 août 1993, qui transcrit en droit français la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive nitrate, définit des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La délimitation de ces zones comprend :

- Les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance.
- Les zones où les nitrates sont un facteur de maîtrise de l'eutrophisation des eaux salées ou saumâtres peu profondes.

De plus, pour faire pour donner suite à la directive 91/676/CEE, le CORPEN a élaboré un Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Ce code, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 22 novembre 1993, ne traite explicitement que de la pollution des eaux par les nitrates issus des activités agricoles. Il s'appuie sur les bases scientifiques et techniques existantes, l'objectif de ce code étant de réduire les transferts de nitrates vers les eaux souterraines et de surface.

Ce code comprend:

- Un ensemble de recommandations sur le stockage et l'épandage de fertilisants, la gestion des terres et de l'irrigation
- Une base minimale pour les programmes d'action en zone vulnérable, prévus par la directive nitrate
- Un cahier des charges pour les différents opérateurs du monde agricole.

Le programme d'actions national est défini par cinq arrêtés interministériels du 19 décembre 2011, du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017 et du 26 décembre 2018. Ce programme fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures.

Le 6^{ème} programme d'actions n'est plus décliné à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales.

Les zones vulnérables ont l'obligation de répondre à plusieurs mesures :

Mesures obligatoires au titre de la Directive européenne

- Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- Mesure 2 : prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 : limitation de l'épandage des fertilisants azotés basée sur l'équilibre de la fertilisation
- Mesure 4 : prescriptions relatives aux documents d'enregistrement (plan de fumure et cahier d'enregistrement)
- Mesure 5 : limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation (170 kg N issus des effluents d'élevage / ha SAU)
- Mesure 6 : conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (cours d'eau, pente, conditions de sols)

Mesures retenues au titre du Grenelle de l'environnement

- Mesure 7 : couverture des sols en période pluvieuse
- Mesure 8 : maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et plans d'eau

Le plan d'épandage contrôlé est associé au projet de méthanisation de la SAS BGS AGRI pour l'épandage de la fraction solide et liquide du digestat. Ce plan d'épandage prend en compte les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. De plus, un calendrier d'épandage est mis en place, les doses d'apports sont adaptées aux cultures.

Le projet est donc compatible avec la directive nitrate en vigueur.

PARTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

[\(Pièce jointe n°6 CERFA 15679*02\)](#)

Rubrique 2781-1-b

SAS BGS AGRI RUBRIQUE 2781 -1- b		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 1er	Néant	/
Chapitre Ier : Dispositions générales		
Article 2 : Définitions	Néant	/
Article 3 : Conformité de l'installation	Néant	/
Article 4 : Dossier installation classée	Dossier installation classée	Le dossier est disponible sur le site. Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan de gestion des effluents (plan d'épandage), les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Article 5 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Néant	En cas de nécessité, les exploitants déclarent les accidents ou pollutions accidentelles survenant sur le site.
Article 6 : Implantation	Plan masse site	Voir plans de masse en Annexe n°2. Les habitations les plus proches sont situées à une distance supérieure à 50 m des digesteurs : les premiers tiers se trouvent à 495 m. Il n'y a pas de terrain de camping sur la commune de Feuquières ou à proximité.
Article 7 : Envol des poussières	Néant	La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. Les plateformes (stockage/chargement) sont raclées au quotidien afin de limiter les risques de dispersion de matières.
Article 8 : Intégration dans le paysage	Néant	L'unité de méthanisation a fait l'objet d'un traitement paysager particulier afin d'améliorer l'intégration paysagère du site: fosses semi-enterrées, plateforme de manoeuvre bétonnées, chemin en empierrement, etc. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une insertion paysagère a été réalisée par un architecte. L'unité est située à environ 495 m du tiers le plus proche.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions		
Section I : Généralités		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 9 : Surveillance de l'installation	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation	Les responsables du site sont Mr DELOZIERE Guillaume, Mr DEVAUX Bertrand et Mr TRANCART Simon.
Article 10 : Propreté de l'installation	Néant	Les locaux sont maintenus propres. Les exploitants suivent un plan de nettoyage qui sera établi dans le cadre de la demande d'agrément sanitaire.
Article 11 : Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Des détecteurs de gaz et de fumées sont présents dans : - le conteneur de la chaudière - le conteneur d'épuration - le conteneur d'injection Des capteurs de températures sont présents à proximité des armoires électriques dans : - le conteneur de la chaudière - le conteneur de l'épuration La périodicité de contrôle de leur bon fonctionnement est définie par le constructeur, et les modalités de maintien du dispositif de surveillance sont vues avec les exploitants lors de la formation initiale. Les consignes particulières à respecter lorsqu'on travaille dans ces zones ATEX sont : - l'interdiction de feu et d'étincelles, matérialisée par un panneau d'interdiction, - la nécessité d'un « permis d'intervention » en cas de travaux de réparation ou d'aménagement, toujours réalisés selon les conseils du fournisseur de l'installation de méthanisation, - la nécessité d'un permis de feu s'il y a obligation d'intervention avec un point chaud (dans ce cas, la mise en sécurité préalable de l'installation sera faite conformément aux consignes données par le constructeur).
Article 12 : Connaissance des produits, étiquetage	Néant	Tous les produits utilisés sur le site sont stockés dans des contenants adaptés au produit et spécifiquement signalisés, et stockés dans un local. Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur site.
Article 13 : Caractéristiques des sols	Néant	Le local intermédiaire, où se situe les zones de pompage, est construit de manière à faire rétention en cas de déversement de produits.
Section II : Canalisations de fluides et stockages de biogaz		
Article 14 : Caractéristiques des canalisations et stockages de gaz	Plan des canalisations	Voir plan de circuit du biogaz en Annexe n°3. Chacune des canalisations est repérée par les couleurs normalisées ou des pictogrammes adaptés. Les canalisations de biogaz sont constituées de PEHD (matériel résistant à la pression et insensible à la corrosion). Les raccords des canalisations sont soudés, et l'étanchéité régulièrement testée (rapports consignés dans le dossier installation classée). Une détection de gaz est installée dans le local d'épuration et le local de la chaudière, et asservie à un système d'alerte.

Section III : Comportement au feu des locaux		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 15 : Résistance au feu	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix	Les équipements de méthanisation ne sont pas à l'intérieur de bâtiments. La chaudière sera dans un local type conteneur. Celui-ci ne communique avec aucun autre local, il n'abrite aucun poste de travail et sa superficie n'excède pas 100 m ² .
Article 16 : Désenfumage	Néant	Non applicable : les équipements de méthanisation ne sont pas couverts
Section IV : Dispositions de sécurité		
Article 17 : Clôture de l'installation	/	Le terrain où est située l'installation de méthanisation sera entièrement clos.
Article 18 : Accessibilité en cas de sinistre	Plan mentionnant les voies d'accès	Le site est accessible aux secours (voir plan en Annexe n°7).
Article 19 : Ventilation des locaux	Néant	/
Article 20 : Matériels utilisables en atmosphères explosives	/	Les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques présents en zone ATEX sont réduits au strict nécessaire pour l'exploitation de l'installation. Ils sont tous constitués de matériel utilisable dans les zones ATEX.
Article 21 : Installations électriques	Néant	Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur, régulièrement entretenues et vérifiées. Le plan des installations électriques est disponible sur le site. Le chauffage des cuves de méthanisation est assuré par un circuit d'eau chaude. Tous les éléments métalliques (ferrailage des cuves, équipements, etc.) sont reliés par une liaison équipotentielle et mis à la terre afin d'éviter tout risque électrique. Les plans des installations électriques seront réalisés par une entreprise spécialisée lorsque le financement du projet sera bouclé. Ils seront bien évidemment tenus à disposition des instructeurs dès que disponibles.
Article 22 : Systèmes de détection et extinction automatiques	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement ; Note de dimensionnement lorsque la détection est assurée par un système d'extinction automatique	Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours est à ce jour renseigné avec les éléments connus : réserve incendie de 120 m ³ , détecteurs et alerte incendie (local chaudière, local d'épuration, local d'injection) et des arrêts coups de poing de l'installation de méthanisation (arrêt d'urgence), le positionnement des extincteurs. (cf plans en annexe n°7 et n°10)
Article 23 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	La survenue d'un incendie sur les installations de méthanisation doit entraîner l'arrêt des process. Pour ce faire, détecteurs de gaz et de fumées sont situés : - dans le conteneur de la chaudière, - dans les deux compartiments du conteneur d'épuration, - dans divers armoires électriques (capteurs de températures). Par ailleurs une transmission téléphonique est prévue en cas d'absence du personnel chargé du suivi de l'installation. Dans tous les cas, cette détection est connectée à la commande et arrête automatiquement les équipements. Au cas où un incendie, une fuite de gaz ou une élévation de température anormale se déclencherait, une consigne de sécurité affichée sur place précisera les numéros d'urgence à appeler, et la conduite à tenir. Des extincteurs seront présents sur place en fonction des recommandations des pompiers, pour une première attaque du feu. Une réserve incendie de 120 m ³ , est installée. Des arrêts d'urgence (arrêts coup de poing et interrupteurs principaux) sont mis en place sur l'installation de méthanisation, pour arrêter le processus au cas où un accident se déclencherait à l'extérieur et nécessiterait cet arrêt pour éviter un effet domino. La voie d'accès mesure 8 m de large.
Article 24 : Plans des locaux et schémas des réseaux	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement	Ces éléments sont présents dans les plans d'accès au site et dans le plan du local technique, et tenus à la disposition des secours sur site si besoin (cf plans en annexe n°7 et n°10)

Section V : Exploitation		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 25 : Travaux	Néant	En cas de travaux en zone susceptible de présenter un danger, un "permis d'intervention" et éventuellement un "permis de feu" seront délivrés aux intervenants.
Article 26 : Consignes d'exploitation	/	Les consignes d'exploitation sont disponibles dans le dossier de l'exploitant. Elles ont été explicitées lors de la formation dispensée par le constructeur à l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir sur le site.
Article 27 : Vérification périodique et maintenance des équipements	Néant	Les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement. Les équipements de méthanisation sont également vérifiés régulièrement
Article 28 : Surveillance de l'exploitation et formation	/	A la mise en service de l'unité initiale, une formation des personnes intervenant sur site a été assurée par le constructeur. Les thèmes abordés sont : la gestion de l'unité de méthanisation, la sécurité sur l'unité de méthanisation, les aspects sanitaires, l'entretien de l'unité de méthanisation (voir paragraphe capacités techniques).
Section VI : Registres entrées-sorties		
Article 29 : Admissions et sorties	/	Seuls les déchets listés dans ce dossier sont admissibles sur l'unité. Un registre des entrées et sorties est tenu par l'exploitant.
Section VII : Les équipements de méthanisation		
Article 30 : Dispositifs de rétention	Néant	Les produits liquides pouvant entraîner un risque de pollution sont associés à une capacité de rétention (bac de rétention sous les cuves de stockage). Les fosses de méthanisation sont équipées de sondes de niveaux. Un dispositif de rétention de type talutage sera mis en place afin de collecter d'éventuelles fuites. Son volume permettra de retenir le volume de la plus grosse des fosses.
Article 31 : Cuves de méthanisation	Description du dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale	Les fosses dans lesquelles est produit et stocké le gaz sont couvertes par une membrane souple, empêchant tout risque de surpression brutale. Une soupape de sécurité anti surpression et dépression est installée sur chacune des fosses couvertes. Le Bioguard III® est un système qui protège les digesteurs et le post-digester final contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles. La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute des ouvrages éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz.
Article 32 : Destruction du biogaz	Description de l'équipement de destruction du biogaz. Le cas échéant, description de l'équipement de stockage	Une torchère fixe est présente sur site. Elle permet de brûler l'excédent de biogaz en cas d'arrêt de l'épurateur (panne / maintenance, etc.). Cet équipement est muni d'un système arrête-flammes empêchant toute propagation de flamme. De plus, un système de contrôle de flamme surveille en permanence la qualité de la combustion. Cette torchère a une capacité de destruction de gaz supérieure à la capacité de production de l'installation, afin de pouvoir détruire l'intégralité du gaz. La torchère est implantée à une distance de plus de 10m de tout bâtiment ou stockage de biogaz ou de combustible, afin d'éviter tout risque lié à sa mise en service.
Article 33 : Traitement du biogaz	Le cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage	Afin d'assurer une désulfurisation optimale, trois canalisations d'injection d'Oxygène sont installées par fosse de digestion. L'étanchéité est assurée par un joint et les conduites sont protégées par des soupapes anti-retour de manière à empêcher tout reflux éventuel de biogaz dans les canalisations. La quantité d'Oxygène injectée est régulée par un débitmètre, dont les caractéristiques (limitation de la quantité d'Oxygène introduite en fonction de la production de biogaz, à moins de 7% de la Limite Inférieure d'Explosivité) empêchent toute formation d'atmosphère explosive.
Article 34 : Stockage du digestat	Plan et description des ouvrages de stockage du digestat Volume prévisionnel de production de digestat Durée prévisionnelle maximale de la période sans possibilité d'épandage	Voir plan de masse en Annexe n°2. Les volumes prévisionnels de digestat à stocker puis à épandre après séparation de phases sont les suivants : 18 071 m3 de digestat liquide et 6 046 t de digestat solide à épandre. La lagune de stockage de digestat liquide présente une longueur de 100 m, pour une largeur de 35 m et une profondeur de 4 m. Elle permet un stockage de plus de 6 mois. La plateforme de stockage de digestat solide mesure 1050m². Elle permet un stockage de 4 mois.

Section VIII : Déroulement du procédé de méthanisation		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 35 : Surveillance de la méthanisation	Localisation et description des dispositifs de contrôle de la température des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. Programme de contrôle et de maintenance des équipements dont une défaillance est susceptible d'être à l'origine de dégagement gazeux	Un système de contrôle en continu de la température de la matière en digestion est présent dans les digesteurs et le post-digester. Les informations sont directement renvoyées à l'automate de gestion de l'unité. Le Bioguard III® est un système qui protège fosses couvertes contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles. Un compteur de biogaz est présent dans le local technique. La maintenance des équipements critiques est assurée par l'exploitant ou le constructeur, en fonction du type de maintenance.
Article 36 : Phase de démarrage des installations	Présence du registre dans lequel sont consignés les contrôles de l'étanchéité du digesteur et des canalisations de biogaz Consigne spécifique pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives lors des phases de démarrage ou de redémarrage de l'installation	Au cours de la phase de démarrage des installations, le contrôle de l'étanchéité des ouvrages et du bon fonctionnement des organes de sécurité a été réalisé, et reporté sur une attestation, présente sur site. Au cours de toute la phase de démarrage / redémarrage et jusqu'à atteinte du régime nominal, l'exploitant a un guide spécifiant toutes les mesures spécifiques à mettre en oeuvre, et les risques inhérents à cette phase. De plus, le constructeur propose un accompagnement poussé au cours de cette étape. Voir consignes de démarrage en annexe n°11.
Chapitre III : La ressource en eau		
Section I : Prélèvements, consommation d'eau et collecte des effluents		
Article 37 : Prélèvement d'eau, forages	Néant	Le process de méthanisation ne nécessite pas d'eau. En effet, l'eau nécessaire est fournie par les matières premières. Le site possède une alimentation en eau pour le nettoyage / désinfection (aire de lavage) des véhicules et pour l'alimentation d'un robinet dans le local technique.
Article 38 : Collecte des effluents liquides	Plan des réseaux de collecte des effluents	Le process de méthanisation en lui-même ne génère pas d'effluent. Les jus générés par le stockage de matière première avant traitement sont récupérés et renvoyés directement dans les fosses de digestion, et sont ainsi traités par méthanisation. Les condensats issus du refroidissement du biogaz sont renvoyés directement dans la fosse la plus proche. (Voir plan en annexe n°4).
Article 39 : Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des incendies	Description des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux Consigne définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux	Les eaux pluviales récupérées sur les zones étanches sont récoltées (canalisations, regards) et dirigées vers la préfosse n°1 de réception des intrants liquides.

Section II : Rejets		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 40 : Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	Néant	/
Article 41 : Mesure des volumes rejetés et points de rejets	Néant	/
Article 42 : Valeurs limites de rejet et surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Indication des flux journaliers et des polluants rejetés. Description du programme de surveillance. Autorisation de déversement établie avec le gestionnaire du réseau de collecte, et convention de déversement établie avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.	Non applicable ; il n'y a pas de rejet polluant au niveau de l'unité de méthanisation. Les jus de silos et les eaux de ruissellements sont récupérés avant d'être méthanisés.
Article 43 : Interdiction des rejets dans une nappe	Néant	/
Article 44 : Prévention des pollutions accidentelles	Néant	Voir articles 30 et 39
Article 45 : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Néant	/
Article 46 et annexes I et II : Epanchage du digestat	Fournir l'étude préalable et le programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que les contrats d'épandage tels que définis dans l'annexe I	L'épandage du digestat sera réalisé dans le cadre du plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. (voir dossier joint)
Chapitre IV : Emissions dans l'air		
Section I : Généralités		
Article 47 : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Néant	La circulation des véhicules se fera à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. Les plateformes (stockage/chargement) sont raclées au quotidien afin de limiter les risques de dispersion de matières. En cas de nécessité, un dispositif de nettoyage des roues est situé sur le site. Les aires de circulation sont aménagées spécifiquement pour limiter les envols de poussières: des pentes sont prévues, et les voies sont bétonnées. Les matières premières pouvant générer des poussières au cours du stockage sont stockées à l'abri afin de limiter les envols comme c'est le cas avec les déchets de céréales
Article 48 : Composition du biogaz et prévention de son rejet	Description du dispositif de mesure de la teneur du biogaz en CH4 et H2S Moyens mis en œuvre pour assurer une teneur du biogaz inférieure à 300 ppm de H2S	Une désulfurisation biologique (injection d'oxygène) est installée dans chaque ouvrage de stockage de gaz. Cela permet d'abattre de façon efficace la teneur en soufre du gaz dès sa production. Par la suite, un système de traitement du gaz avec condenseur et filtre à charbon actif régénérable capte l'ammoniac (NH4+) et l'hydrogène sulfuré (H2S) qui pourraient être encore présents dans le gaz à l'état de traces. Dans ce filtre, le biogaz est à la fois refroidi (afin d'éliminer l'eau résiduelle) et épuré. Un analyseur de biogaz en ligne permet de contrôler en continu les teneurs en CH4 et H2S du biogaz (voir dossier technique joint)

Section II : Valeurs limites d'émission		
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification
Article 49 : Prévention des nuisances odorantes	Résultats de l'état initial des odeurs perçues dans l'environnement, si l'installation est susceptible d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes. Description des dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation	Une fois la matière digérée, le digestat est significativement moins odorant. En effet, les acides gras sont très largement digérés (80%) lors de la méthanisation. Parmi ces acides gras, les acides gras volatils, de taille réduite, présentent des taux de dégradation encore plus importants. Or, ces AGV sont à l'origine de l'odeur des effluents. Les matières premières sur le site sont majoritairement des ensilages, déchets végétaux et des effluents d'élevage. Ces derniers seront traités le plus rapidement possible afin de limiter les pertes de potentiel méthanogène. Cela permet donc de limiter les dégagements d'odeurs. On assiste donc lors de la méthanisation à une baisse très significative de l'odeur du substrat, baisse qui est estimée entre 80 et 97 %. Voir dossier technique et annexe n°6 (état initial des odeurs)
Chapitre V : Emissions dans les sols (sans objets)		
Chapitre VI : Bruit et Vibrations		
Article 50 : Valeurs limites de bruit	Description des modalités de surveillance des émissions sonores	Des systèmes spécifiques permettent de limiter les émissions de bruit dans l'air: silencieux, caissons de réduction de bruit, etc... Voir dossier technique et plan de projection des nuisances sonores en annexe n°5 Dans le cadre du contrôle périodique ICPE, un organisme agréé tel que l'APAVE, SOCOTEC, BUREAU VERITAS ou DEKRA sera mandaté Dans la première année suivant le démarrage, puis tous les 3 ans. Les rapports seront tenus à disposition de l'administration ainsi que de toute personne demandant à les voir, et dont la demande est jugée recevable par la direction de la SAS BGS AGRI (ex : voisin, maire).
Chapitre VII : Déchets		
Article 51: Récupération, recyclage, élimination des déchets	Néant	Les exploitants éliminent les déchets produits sur site de manière conforme avec la réglementation. Les déchets sont pris en charge via des filières adaptées (recyclage, valorisation, réemploi).
Article 52 : Contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux	/	Des déchets sont produits sur le site de l'unité de méthanisation : - Batteries, piles, accumulateurs (rubrique 16-06*) - Chiffons souillés (graisses/huiles) (rubriques 13-01 * et 13-02*) - Déchets d'hydrocarbure (Rubrique 13-07-01*), en quantité estimée inférieure à 10 to/an Ces déchets sont produits en faibles quantités, et évacués au fur et à mesure de leur production, via une filière adaptée.
Article 53 : Entreposage des déchets	Néant	/
Article 54 : Déchets non dangereux	Néant	Les déchets non dangereux et non souillés seront éliminés via des filières classiques de gestion des déchets, en privilégiant, comme c'est le cas actuellement sur chacune des exploitations des associés, le recyclage.
Chapitre VIII : Surveillance des émissions		
Article 55 : contrôle par l'inspection	Néant	/
Chapitre VIII bis : Méthanisation de sous produits animaux de catégorie 2		
Article 55 bis : réception des SPANS cat 2	/	Aucun déchets de type SPANS autres que des effluents d'élevage ne sont reçus sur site
Chapitre IX : Exécution		
Article 56	/	/

PARTIE 5 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

(Pièce jointe n°5 CERFA 15679*02)

1. Technique

Les pétitionnaires, associés de la SAS BGS AGRI, sont gérants par ailleurs de :

- L'EARL DELOZIERE pour Mr DELOZIERE Guillaume;
- L'EARL DEVAUX pour Mr DEVAUX Bertrand ;
- La SCEA TRANCART pour Mr TRANCART Simon.

Ils possèdent ainsi déjà une connaissance du milieu agricole et de la gestion d'entreprise, grâce à leurs formations initiales et l'expérience acquise depuis plusieurs années.

Ainsi, Mr DELOZIERE Guillaume possède un diplôme d'ingénieur en Agriculture obtenu à UniLasalle Beauvais en 2007. Il a été chargé de clientèle agricole à la Banque Populaire Lorraine Champagne à l'agence de Bar le Duc (55) de 2007 à 2011, puis gérant d'une entreprise de transports (Transports ADNOT à Thieffain (10)) : livraison en national de menuiseries industrielles sur chantier (CA : 1.4 M€/14 salariés), de 2012 à 2015. Depuis 2015, il est installé sur l'exploitation agricole familiale.

Après l'obtention de son BTS série ACSE en 2004, Mr DEVAUX Bertrand a débuté en tant que salarié sur l'exploitation familiale EARL DEVAUX de 2004 à 2005. Puis, il a été salarié chez un concessionnaire matériel agricole de 2005 à 2007 en tant que responsable suivi clientèle. Enfin, en 2008, il s'est installé sur l'exploitation familiale.

Mr TRANCART Simon a obtenu en 2002 son BTS série ACSE, qu'il a complété par une licence de commerce IAA obtenue en 2004. Il a ensuite été responsable régional chez ISAGRI, puis s'est installé en 2006 sur l'exploitation familiale.

Comme développé ci-après par les pétitionnaires eux-mêmes, ils ont mûrement réfléchi leur projet :

Nous avons commencé à réfléchir à la méthanisation depuis plusieurs années puisque nous avons suivi l'évolution de différents projets d'injection de biométhane. Depuis l'hiver 2019, nous avons entrepris des démarches afin d'évaluer un potentiel d'injection dans notre secteur. Nous avons donc pris contact avec GRDF et GRT Gaz les 2 acteurs du marché.

Sur notre secteur, l'injection sur le réseau GRDF de Grandvilliers n'est pas envisageable économiquement car le Cmax durant la période estivale plafonne à 20 Nm3/h.

Après consultation de GRT, par le biais de l'étude préliminaire, nous avons la possibilité d'injecter sur la ligne Formerie/FEUQUIÈRES/Grandvilliers, appartenant à l'antenne de Bresles, elle-même rattachée à l'artère Seine Nord (tuyaux DN 150 avec PMS de 68.7 bars).

Parallèlement, nous avons également entamé différentes démarches de veille informationnelle :

- Rencontres de constructeurs : Agrikomp, Envitech, ect
- Visites d'unités : Dufour Energie à Verderel (60), Agrifyls à Chaumont (52), Lhotte à Coudun (60), Earl Four à Chaux (80), Sarl Gazéa à Plélo (22), SAS METHA BEL AIR (86), SAS Agri Métha Energie à Saints (77), SAS Biogaz Meaux, ect
- Journées techniques / Salons / : Méthagridays à Beauvais (60), conférences ATEE à Beauvais en 2017, SIMA, Salon Biogaz 2019 à Lille, ect
- Echanges avec d'autres porteurs de projet (conseils, échanges de données et documents, ect)

Comme indiqué au début de ce dossier, les trois associés sont voisins, et ils travaillent déjà ensemble sur plusieurs points, tels que :

- L'achat de matériel en copropriété ;
- La réalisation de chantier en commun ;
- La réalisation d'une ferme en prestation partagée ;
- La participation à un CETA / Groupement d'Achat.

3 jours de formation par AgriKomp France seront réalisés par les porteurs du projet. L'exploitation et la maintenance du site seront assurées par un personnel placé sous l'autorité des associés de la SAS BGS AGRI, et avec l'appui technique du constructeur des installations de méthanisation.

L'ensemble du personnel présent sur site sera formé à la conduite de l'installation, et notamment par le constructeur pour la partie méthanisation.

Le personnel suivra toute la phase de démarrage de l'installation qui sera pilotée par le constructeur.

Cette phase de démarrage de l'installation sera la base de la formation à l'exploitation et à la conduite de l'installation.

Le personnel d'exploitation sera présent pendant toutes les phases de mise en service jusqu'à la réception définitive. Les essais de mise en service des installations comprendront :

- Des essais à froid
- Des essais à chaud
- Une marche probatoire
- Une réception composée : des tests de fonctionnalité, des tests de performance

Tous ces essais suivront une série de procédures clairement établie et validée en phase de suivi de projet et avant construction.

Ces procédures intégreront une validation de transmission de compétences du constructeur vers le personnel d'exploitation.

Après la réception définitive et validation des acquis de formation par le constructeur, le personnel d'exploitation prendra en charge le suivi des installations et bénéficiera d'un accompagnement du constructeur.

Le personnel sera également formé à la méthanisation, à la sécurité, à la conduite d'engins, à la réglementation applicable au traitement des déchets et des sous-produits animaux, et aux installations classées. Une mise à niveau régulière sera réalisée.

La construction du site et des installations sera encadrée par le fournisseur de l'installation.

2. Financière

Une étude économique a été spécifiquement réalisée pour la réalisation du projet. Elle peut être présentée sur demande, sous pli confidentiel à destination unique de l'administration.

Les associés sont en cours de demande concernant l'accord de financement. L'attestation bancaire signée, présentant le montant final de l'investissement, peut être fournie à l'administration dans un second temps.

Le dossier financier est soumis à son appréciation quant à leur preuve de capacité financière pour les porteurs de projet, et l'est sous couvert de confidentialité. Il n'a pas lieu de faire partie des informations partagées avec le public. L'Inspecteur des Installations Classées veillera à maintenir leur confidentialité.

PARTIE 6 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Lors de l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation, les mesures envisagées pour la remise en état du site sont les suivantes :

- Aucun déchet ne sera laissé sur le site. En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués et/ou éliminés dans le cadre de filières agréées
- Les cuves et locaux ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidés, nettoyés, et le cas échéant décontaminés.
- Les installations de méthanisation seront démantelées et neutralisées afin de supprimer tous les risques. Pour cela, le biogaz sera complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.
- Les digesteurs, le-post digesteur, et toutes les infrastructures annexes seront démontés.
- Les silos de stockage des intrants ou de digestat, ainsi que la réserve incendie et le bassin d'orage présents sur le site de méthanisation seront également démantelés
- Les structures de voiries (aires de circulation, aire de compostage en enrobée) seront démolies. Les déblais seront évacués dans des décharges agréées.
- La topographie des lieux sera alors remise dans son état originel, afin de permettre la réutilisation du site en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.
- Après démantèlement de l'ensemble des installations, le site pourra alors retrouver son usage initial : exploitation en culture céréalière. Des plantations d'espèces végétales locales pourront alors être envisagées.

L'avis du maire sur la remise en état du site ([Pièce jointe n°9 CERFA 15679*02](#)) est joint en **annexe xx**. L'avis du propriétaire n'est pas joint, dans la mesure où le propriétaire du terrain est la SAS BGS AGRI.

ANNEXES

Annexe 1	CERFA 15679*02
Annexe 2A	Plan de localisation du projet
Annexe 2B	Plan de masse ; échelle 1/5000 ^e (Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)
Annexe 2C	Plan de masse et des réseaux ; échelle 1/2000 ^e (Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)
Annexe 2D	Plan de masse et des réseaux ; échelle 1/1000 ^e (Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)
Annexe 2E	Plan de masse et des réseaux ; échelle 1/500 ^e (Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)
Annexe 2F	Plan de masse et des réseaux ; échelle 1/200 ^e (Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)
Annexe 3	Plan de circuit du biogaz
Annexe 4	Plan de circuit du digestat
Annexe 5	Plan des nuisances sonores
Annexe 6	Etat initial des odeurs
Annexe 7	Plan de gestion des incendies
Annexe 8	Plan des zonages ATEX
Annexe 9	Tests Membranes
Annexe 10	Plan du local d'épuration et du local chaudière
Annexe 11	Consignes de démarrage
Annexe 12	Avis du maire sur la remise en état du site (Pièce jointe n°9 CERFA 15679*02)